



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État



2024

PROGRAMME 354
Administration territoriale de l'État

MINISTRE CONCERNÉ : GERALD DARMANIN, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Présentation stratégique
354		

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier MARTIN*Secrétaire général du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer*

Responsable du programme n° 354 : Administration territoriale de l'État

Avec plus de la moitié des crédits de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, le programme 354 *Administration territoriale de l'État* porte les crédits de fonctionnement et d'investissement des services déconcentrés et de 74 000 agents issus de six périmètres ministériels (ministère de l'intérieur et des outre-mer, ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministères sociaux, ministères économiques et financiers et ministère de la culture), permettant ainsi d'assurer la bonne marche des préfetures et sous-préfetures, des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD), des directions départementales interministérielles (DDI) et régionales métropolitaines, des directions ultramarines et des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR).

Le programme 354 porte les crédits de personnel des 30 000 agents des préfetures et sous-préfetures, des SGCD et des SGAR, ainsi que des 1 300 emplois supérieurs de l'administration territoriale de l'État (préfets, sous-préfets et emplois de direction des DDI).

*

Avec la mise en œuvre de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI), l'administration territoriale de l'État (ATE) bénéficie depuis 2023 et sur cinq années d'une augmentation inédite de ses moyens, traduisant la volonté exprimée par le Président de la République de consolider et de renforcer la capacité d'action de l'État territorial et de ses échelons de proximité, mettant fin ainsi à plus de vingt ans de réduction systématique des moyens des services déconcentrés.

Pour l'année 2024 et conformément à la programmation prévue par la LOPMI, le montant des crédits du programme 354 est ainsi fixé à 2 633,8 M€ en autorisations d'engagement et 2 583,7 M€ en crédits de paiement. Hors CAS *Pensions*, après avoir bénéficié d'une augmentation de ses crédits de 8 % entre 2022 et 2023, qui a permis d'accélérer certains chantiers tels que l'extension du réseau des sous-préfetures, la modernisation des installations dédiées à la gestion de crise ou la convergence du socle informatique commun à tous les services, particulièrement structurants pour l'ATE, cette dernière voit ses moyens progresser chaque année de 1,5 % par an jusqu'en 2027, soit une hausse globale de 15 % sur l'ensemble de la période.

Le soutien apporté à l'ATE en matière de moyens humains se poursuit ainsi en 2024. 110 emplois supplémentaires sont prévus pour continuer à soutenir durablement les missions préfectorales les plus en tension. S'y ajoute la traduction de deux engagements gouvernementaux récents : accompagner les préfets dans la mise en œuvre des politiques publiques par la création de postes d'expert de haut niveau (+77 emplois) et améliorer l'attractivité des emplois publics en renforçant, pour ce faire, le rôle des plateformes régionales des ressources humaines (PFRH) dans l'appui aux services déconcentrés (+45 emplois). Ce seront au total 232 ETP qui seront créés dans le réseau territorial de l'État en 2024.

*

La stratégie du responsable du programme 354 s'inscrit dans le cadre plus large des orientations définies pour l'ATE par le ministre de l'intérieur et des outre-mer dans la LOPMI et déclinées notamment dans les

missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures pour la période 2022-2025 (MPP 22-25)¹. Sa mise en œuvre s'étend sur la période 2023-2027 et s'appuie par conséquent de façon constante sur deux objectifs fondamentaux : « réarmer » l'État territorial et moderniser le fonctionnement des services.

1. Poursuivre le « réarmement » de l'État territorial en tenant compte des enjeux 2024

En 2024, les 110 emplois supplémentaires créés resteront concentrés sur les mêmes secteurs prioritaires : instruction et délivrance des titres de séjour aux étrangers, lutte contre le séparatisme et la radicalisation, communication et gestion de crise, accueil des usagers. Dans le cas particulier des services chargés des étrangers, l'année 2024 verra également la poursuite de l'engagement pris par le ministre en juillet 2021 de faire bénéficier cette mission d'un plan de soutien triennal de 570 ETPT. L'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 constituera également, pour les services préfectoraux, un enjeu majeur en matière d'organisation de grands événements.

Pour mettre en œuvre les nouvelles feuilles de route interministérielles des préfets pour 2024-2026, qui déclineront pour chaque territoire la feuille de route du Gouvernement et les priorités de l'action de l'État, les préfets bénéficieront de l'accompagnement d'une centaine d'experts de haut niveau dans l'hexagone et les outre-mer (les 77 créations de poste en 2024 viendront s'ajouter aux 23 postes créés en 2021 pour atteindre l'objectif de 100).

Les fonctions support constitueront également un point d'attention particulier. Outre le renforcement des 13 PFRH à hauteur de 45 ETP, l'année 2024 marquera le début d'un processus d'harmonisation des effectifs des SGCD, afin de s'assurer que ceux-ci disposent des moyens de délivrer à tous les services de l'ATE et sur l'ensemble de leur champ de compétences un service de qualité harmonisé sur tout le territoire.

2. Moderniser le fonctionnement des services

Les trois objectifs fixés dans la programmation 2023-2027 restent pleinement d'actualité :

- garantir la pérennité du patrimoine immobilier dans des conditions respectueuses de l'environnement et poursuivre la rationalisation des implantations immobilières de l'ATE : les travaux structurants et l'entretien lourd nécessaires à la valorisation du parc immobilier du ministère de l'intérieur et à sa mise en conformité avec les règles de performance énergétique se poursuivront ; le plan de rénovation et de modernisation des centres opérationnels départementaux (COD) a quant à lui d'ores et déjà permis d'engager des travaux dans plus d'un quart des départements du territoire pour un total de près de 10 M€ ;
- étendre le réseau des sous-préfetures et développer *France Services* en leur sein, pour une administration territoriale au plus près des Français : plus de 7,5 M€ seront ainsi mobilisés en trois ans pour assurer l'ouverture et la mise en état de fonctionner des six nouvelles sous-préfetures, tandis que le ministère de l'intérieur et des outre-mer augmentera en 2024 sa contribution pour le renforcement du réseau *France Services* de près de 30 % ;
- poursuivre la modernisation des infrastructures et services numériques locaux : la convergence du socle informatique de l'ATE reste un enjeu stratégique fondamental pour le ministère de l'intérieur et des outre-mer, qui doit assurer à la fois le maintien en condition opérationnelle et le renouvellement des installations de nature à offrir à ses usagers un service public de qualité et à ses agents les technologies les plus récentes, propres à attirer les nouveaux talents.

La programmation conduit à privilégier en 2024 notamment les opérations immobilières en cours, ainsi que celles qui sont nécessaires au bon exercice des missions préfectorales (en particulier la rénovation des COD des départements accueillant des épreuves olympiques).

Le cadre préservé de la LOPMI nous permet de maintenir le cap de nos ambitions à l'échelle de sa durée et le budget 2024 y participe pleinement. Il prend aussi en compte la nécessité de s'adapter aux aléas de l'actualité, dans un contexte de grande incertitude en particulier au niveau international.

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Présentation stratégique
354		

*

Évaluer l'impact de la LOPMI et de la démarche MPP 22-25

Le volet performance du programme 354 rend compte à la fois de la mise en œuvre des missions prioritaires des préfetures et sous-préfetures (pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, protection des libertés publiques et garantie du respect de la loi, délivrance des titres de séjour, accueil du public) et des conditions d'exercice des métiers au sein du réseau de l'ATE, avec une mesure de l'efficience de l'ATE centrée sur l'immobilier et, pour la première année, une mesure de son attractivité, avec une première évaluation des postes non pourvus.

¹ (1) Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité, (2) conforter le rôle des préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi, (3) accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures, (4) renforcer le pilotage des politiques interministérielles pour fournir une expertise et un conseil adaptés aux acteurs du territoire et (5) élargir et diversifier les conditions d'accueil du public.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État**

INDICATEUR 1.1 : Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national

INDICATEUR 1.2 : Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%

OBJECTIF 2 : Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)

INDICATEUR 2.2 : Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

INDICATEUR 2.3 : Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

INDICATEUR 2.4 : Taux de contrôle des armureries

OBJECTIF 3 : Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi

INDICATEUR 3.1 : Délais moyens d'instruction des titres

INDICATEUR 3.2 : Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfetures pour les titres de séjour d'autre part

INDICATEUR 3.3 : Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

INDICATEUR 3.4 : Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

INDICATEUR 3.5 : Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports

OBJECTIF 4 : Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

INDICATEUR 4.1 : Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

INDICATEUR 4.2 : Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)

INDICATEUR 4.3 : Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF

INDICATEUR 4.4 : Délai d'instruction des demandes de passeports talents

OBJECTIF 5 : Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État

INDICATEUR 5.1 : Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

INDICATEUR 5.3 : Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE

OBJECTIF 6 : Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public

INDICATEUR 6.1 : Taux de connexions au site internet départemental de l'État

INDICATEUR 6.2 : Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

INDICATEUR 6.3 : Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)

OBJECTIF 7 : Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État

INDICATEUR 7.1 : Taux de féminisation dans les primo-nominations

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Dans la continuité des travaux menés en 2023 visant à l'évolution de la maquette du programme de performance prenant en compte les documents stratégiques intitulés « Projet stratégique de l'administration territoriale de l'État » (PSATE) et « Missions prioritaires des préfectures 2022-2025 » (MPP 22-25), de nouveaux indicateurs ont été intégrés pour 2024 afin de poursuivre la mise en adéquation du volet performance. Ainsi, au titre de l'exercice 2024, les priorités suivantes ont évoluées tant dans leur intitulé que dans leur périmètre et un objectif a été créé :

- l'objectif « Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État » avec deux indicateurs est créé dans la suite d'un amendement parlementaire ;
- l'objectif « Réaffirmer les préfectures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi » est complété de l'indicateur concernant le délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et des passeports afin d'élargir la prise en compte de la chaîne du service public ;
- l'objectif « Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures » est complété d'un indicateur visant à rendre compte du délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF .
- l'objectif « Élargir et diversifier les conditions d'accueil du public » doit permettre au travers des indicateurs retenus de rendre compte de l'évolution des modalités d'information et d'accueil du public dans un contexte d'amélioration continue. Ainsi, l'indicateur relatif au taux d'équipement des préfectures et des sous-préfectures en PAN est ajouté aux indicateurs relatifs au taux de connexion aux sites internet départementaux et portant sur le taux de préfectures labellisées. S'agissant de ce dernier indicateur et afin de le mettre en adéquation avec le nouveau référentiel qualité il est renommé « Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE) ».

OBJECTIF**1 - Renforcer l'attractivité de l'administration territoriale de l'État****INDICATEUR****1.1 - Nombre et pourcentage de postes non pourvus au niveau national**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de postes non pourvus au niveau national	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	670	670	670
Pourcentage de postes non pourvus au niveau national	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	3	3	3

Précisions méthodologiquesSource des données : BGP2, DIALOGUE2, suivi local**JUSTIFICATION DES CIBLES**Source : BGP2, DIALOGUE2, suivi localMode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfetures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354 .

INDICATEUR**1.2 - Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de préfetures dont le nombre de postes non pourvus est supérieur à 3%	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	55	55	55

Précisions méthodologiquesSource : BGP2, DIALOGUE2, suivi localMode de calcul :

Cet indicateur ne retranscrit pas une performance liée au service rendu mais permet d'apporter des éléments d'analyse sur le fonctionnement des services du P354. Il vise à :

- identifier les préfetures les plus en difficultés ;
- disposer de premiers outils de fiabilisation des plans d'action locaux liés à l'attractivité de l'administration locale.

Les postes vacants recensés dans cet indicateur sont les postes pérennes non pourvus au 31 décembre de l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est celui d'une saturation des postes alloués sur le P354 .

OBJECTIF mission

2 - Assurer le pilotage stratégique et opérationnel des crises et des politiques de sécurité

En application des codes de la défense et de la sécurité intérieure, les préfetures préparent les collectivités territoriales et les services de l'État à la gestion de crise ainsi qu'à la protection de la population face aux risques courants et aux enjeux de sécurité. Cette mission comprend quatre grands aspects :

1. la préparation aux crises - les exercices avec activation du COD :

Les préfetures, en application de la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021, doivent organiser au moins quatre exercices avec activation de centre opérationnel départemental (COD) pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfetures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire ;

2. l'anticipation des risques et la préparation aux crises - les plans particuliers d'intervention :

Les préfetures mettent en œuvre la réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI). Le PPI est élaboré par le préfet du département, qui prépare les mesures de protection, la mobilisation et la coordination de tous les acteurs concernés : l'exploitant, les communes et l'ensemble des services d'urgence de l'État. Le PPI fait partie intégrante de l'organisation de la réponse de sécurité civile.

Il concerne les sites et établissements suivants (cf. articles R.741-18 et R.741-19 du code de la sécurité intérieure) :

- les sites et installations nucléaires ;
- les stockages souterrains de gaz naturel (hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux ou de produits chimiques à destination industrielle) ;
- les aménagements hydrauliques (barrages, digues) ;
- les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes ;
- les installations de gestion des déchets.

Il permet :

- d'identifier le danger (toxique, nucléaire...) ;
- d'identifier les sites sensibles ou populations fragiles (écoles, maisons de retraite...) ;
- d'alerter et d'informer ;
- de mettre en place des mesures de protection de la population (évacuation, mise à l'abri, confinement).

Dans le cadre des PPI, les préfetures organisent des exercices de sécurité civile. L'anticipation des risques et la préparation aux crises sont donc évaluées par le suivi du « taux d'exercices de sécurité civile réalisés dans les délais réglementaires sur les sites soumis à plan particulier d'intervention (PPI) ». Cet indicateur permet de mesurer le respect de la périodicité des exercices de mise en œuvre des PPI. Ces exercices sont obligatoires tous les trois ou cinq ans, selon le type d'installation (SEVESO II seuil haut, stockage souterrain, autre) ;

3. la prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) :

Des visites de la commission de sécurité sont périodiquement organisées dans les ERP et les IGH pour s'assurer de leur conformité aux normes de sécurité préventive contre les risques d'incendie et de panique (sur la base de l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et de l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de

panique). La périodicité des visites varie en fonction du type (nature de l'activité) et de la catégorie (effectif du public reçu) de l'établissement.

À l'issue de la visite, la commission émet un avis, qui peut être favorable (mais est par ailleurs quasi systématiquement assorti de prescriptions), ou, si les conditions d'exploitation de l'établissement constituent un risque pour le public, un avis défavorable. Lorsque l'avis est défavorable, et sous réserve que l'exploitation de l'établissement ne mette pas le public en danger, la mise en conformité de l'établissement peut être prescrite sous délais. Dans cette hypothèse, il n'est pas prononcé d'arrêté de fermeture. À l'issue des délais impartis, une nouvelle visite de la commission est organisée. Si elle constate que tous les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'établissement ont été réalisés, l'avis défavorable est levé. Dans le cas contraire, le maire ou le préfet peut prendre un arrêté de fermeture sur le fondement de l'article R. 122-11 du code de la construction et de l'habitation.

La prévention des risques est évaluée par le suivi du « taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des ERP et des IGH » ;

4. la prévention - contrôle des armureries

Afin de répondre à un enjeu de sécurité publique, le service central des armes et des explosifs (SCAE), désormais rattaché à la direction des entreprises et partenariats de sécurité et des armes du ministère de l'intérieur et des outre-mer, a été créé par décret du 27 janvier 2017 modifié. Il a pour mission centrale d'assurer la cohérence nationale de la politique publique d'encadrement et de contrôle des armes et de participer à celle des explosifs à usage civil et des produits chimiques précurseurs d'explosifs en France. A ce titre, le SCAE est chargé d'élaborer une doctrine du contrôle de ces armes, de veiller à sa mise en œuvre et de participer au contrôle des modalités d'acquisition, de détention et de port d'armes pour les activités mentionnées aux livres V et VI du code de la sécurité intérieure.

En lien avec les services de préfecture, les services de police ou les unités de la gendarmerie territorialement compétents contrôlent chaque année les professionnels des armes (principalement les armureries). Cette vérification réglementaire porte sur les mesures de sûreté des locaux et les conditions de conservation des armes et des munitions, la bonne tenue du livre de police numérique. Le cas échéant, les commissaires-priseurs habilités à organiser des ventes d'armes peuvent faire l'objet des mêmes contrôles. Les contrôles sont programmés annuellement. Il peuvent également être inopinés à la suite de signalements ou intervenir dans le cadre d'une période probatoire imposée à un professionnel.

Les manquements constatés par les contrôleurs peuvent conduire soit à un retrait d'agrément, soit à un retrait d'autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation (AFCI), et à l'ouverture d'enquêtes judiciaires.

INDICATEUR mission

2.1 - Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre d'exercices réalisés avec activation de la chaîne de commandement ORSEC (COD/CPO)	Nb	Sans objet	4	4	4	4	4

Précisions méthodologiques

Source des données : Cabinet/direction des sécurités

Mode de calcul : L'indicateur permet d'appréhender le nombre d'exercices de gestion de crise réalisés chaque année avec la participation active de la préfecture en COD. Les données à saisir pour cet indicateur concernent le nombre d'exercices avec activation du COD.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les préfetures de département ont l'obligation de réaliser 4 exercices par an. Cette exigence a été réaffirmée par la circulaire NOR INTE2135143J du 7 décembre 2021 pour la période 2022-2024. L'exigence d'activation du COD et, au-delà la chaîne de commandement ORSEC du département, demeure, tout en invitant les préfetures les plus peuplées et/ou les plus confrontées aux risques et menaces d'aller au-delà de la contrainte réglementaire. Une nouvelle instruction qui couvrira les années 2025-2027 sera rédigée courant 2024.

INDICATEUR **mission**

2.2 – Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'exercices de sécurité civile réalisés sur les sites soumis à PPI	%	82	65	85	85	85	85

Précisions méthodologiques

Source des données : préfetures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer si tous les plans particuliers d'intervention (PPI) ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile depuis moins de trois ou cinq ans.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre de PPI existant qui ont fait l'objet d'un exercice de sécurité civile dans les délais réglementaires au plus tard le 31 décembre N.

Sont comptabilisés au dénominateur : tous les PPI (les PPI comportant une ou des installations SEVESO II seuil haut, les PPI comportant un ou des stockages souterrains et les PPI ne comportant ni SEVESO II seuil haut ni stockage souterrain).

Depuis 2020, pour une meilleure représentativité du champ réglementaire des PPI soumis à exercice, les PPI en cours d'élaboration ne sont plus comptabilisés (car non soumis à exercice).

Cet indicateur est renseigné semestriellement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les services interministériels de défense et de protection civile (SIDPC) qui assurent l'organisation des exercices de gestion de crise sont également ceux qui sont mobilisés dans l'ensemble des crises au niveau territorial (sécheresse, pénurie d'eau, incendies...). La dynamique concernant la politique des exercices de gestion de crise ayant été relancée, conjuguée à la mise en place de nouveaux outils doit permettre d'atteindre un taux de réalisation de 85 % pour l'objectif ainsi que de rattraper progressivement le retard accumulé sur les dernières années.

INDICATEUR

2.3 – Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de respect de la périodicité des visites de contrôle obligatoires par la commission de sécurité des établissements recevant du public et d'immeubles de grande hauteur	%	88	90,9	94	94,5	94,5	95

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul : cet indicateur mesure le respect de la programmation annuelle des visites périodiques pour les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH) soumis à obligation de contrôle par la commission de sécurité. Cet indicateur traduit une performance pluriannuelle portant sur plusieurs exercices cumulés (visites réalisées en année N pour des obligations nées en N et au cours des années précédentes).

Les ERP soumis à obligation de contrôle sont les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, ainsi que ceux de 5^e catégorie disposant de locaux à sommeil.

Sont comptabilisés au numérateur les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle ayant fait l'objet d'une visite périodique obligatoire au cours de l'année.

Sont comptabilisés au dénominateur tous les ERP de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories ainsi que les locaux à sommeil de 5^e catégorie et les IGH soumis à obligation de contrôle pour lesquels une visite périodique était obligatoire au titre de l'année N ou pour résorber un retard de visite obligatoire au titre des exercices précédents.

Ne sont prises en compte (tant au numérateur qu'au dénominateur) que les visites périodiques de la commission de sécurité définies à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et à l'article GH 4 de l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique (hors visites inopinées, d'ouverture, de réception de travaux, visites de chantier et visites anticipées dont l'obligation relève de l'année N+1).

Depuis 2020, le périmètre de cet indicateur prend en compte les IGH soumis à obligation de contrôle, en vue d'une meilleure représentativité de l'activité des commissions de sécurité.

Le libellé de l'indicateur a été modifié pour une meilleure lisibilité de l'objectif.

Cet indicateur est renseigné annuellement.

Le résultat de l'indicateur correspond à la moyenne pondérée des valeurs départementales.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les effets du COVID étant totalement estompés, il est important de fixer des objectifs de performance à la hauteur des enjeux de sécurité pour le public accueilli au sein des ERP. L'atteinte d'un taux de 95 % de réalisation des visites périodiques permettrait de garantir une qualité de la mission tout en intégrant les impondérables organisationnels, notamment liés à l'emploi des sapeurs-pompiers préventionnistes dont le vivier en tension peut générer des difficultés de préservation pour les SDIS.

INDICATEUR mission**2.4 – Taux de contrôle des armureries**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de contrôle des armureries	%	Sans objet	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : SIA

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le taux de contrôle des armureries du département.

Les contrôles pris en compte concernent les armureries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif est de réaliser un contrôle exhaustif des armureries.

OBJECTIF mission**3 - Réaffirmer les préfetures en tant que garantes des libertés publiques et du respect de la loi**

Les processus de modernisation et d'optimisation des conditions de délivrance des titres engagés depuis quelques années ont significativement fait évoluer cette mission. Le renforcement de la sécurité s'est notamment traduit par l'intégration de technologies plus sophistiquées visant à renforcer la lutte contre les différents types de fraude (fraude documentaire et à l'identité dont l'usurpation de celle-ci). Il passe également par une plus grande sensibilisation et formation des agents des préfetures à la détection des tentatives de fraude, que mesure l'indicateur relatif à la fiabilité des titres délivrés.

Ce processus de modernisation a porté sur la délivrance du passeport, avec la généralisation du passeport biométrique, le déploiement du permis de conduire au format « carte de crédit » et celui de la nouvelle carte nationale d'identité (CNI).

L'instruction des titres (passeports, CNI, permis de conduire, certificats d'immatriculation des véhicules) est réalisée au sein des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) rattachés aux préfetures. Cette organisation poursuit un triple objectif : garantir la fiabilité des titres délivrés, traiter les dossiers dans les meilleurs délais et assurer un service de qualité aux usagers.

En matière de lutte contre la fraude, l'objectif demeure de réduire l'hétérogénéité des résultats entre préfetures et d'accentuer l'effort de détection pendant le processus d'instruction, en sécurisant les documents justificatifs fournis à l'appui des demandes de titres (preuves de domicile, actes d'état civil, statut du véhicule...) ou en prévenant la fraude à l'identité. Cette mobilisation doit permettre d'éviter la délivrance induite d'un titre d'identité ou de voyage, d'un titre de séjour, d'un permis de conduire ou d'un certificat d'immatriculation du véhicule. Le fonctionnement en CERT, avec des cellules dédiées à la lutte contre la fraude, et dans les services de préfecture chargés de la délivrance de droits ou titres, en relation étroite avec les référents fraude départementaux, permet d'améliorer les résultats de détection.

Trois indicateurs ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs :

- le premier, relatif aux délais moyens d'instruction des titres, décliné en trois sous-indicateurs (passeport, CNI et permis de conduire) permet de mesurer l'efficacité des CERT, et la qualité du service rendu à l'utilisateur sur les trois titres concernés par la modernisation des procédures. Le délai mesuré est celui imputable au programme 354, soit le délai d'instruction de la demande en CERT ;
- le deuxième, d'initiative parlementaire, mesure le délai de mise à disposition des titres d'identité et de voyage qui couvre les délais d'instruction, de production et d'acheminement;
- le troisième, relatif à la lutte contre les fraudes, mesure les résultats dégagés par les services de la préfecture pour sécuriser les titres délivrés, l'enjeu étant d'accroître la vigilance des préfetures, et donc le nombre de dossiers frauduleux détectés. Le critère de comptabilisation est ajusté, de façon à ce que les seules fraudes avérées soient décomptées et non plus l'ensemble des vérifications approfondies et des signalements.

En matière de contrôle de légalité, le sixième alinéa de l'article 72 de la Constitution dispose que « *le représentant de l'État, représentant de chacun des membres du Gouvernement, a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif et du respect des lois* ». Le préfet exerce un contrôle *a posteriori* sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics : il est chargé de vérifier leur régularité juridique et, le cas échéant, de les déférer devant le juge administratif ou de saisir la chambre régionale des comptes.

La prévention et la réduction des illégalités entachant les actes des collectivités territoriales et des établissements publics constituent un objectif majeur.

Au-delà du contrôle, les services de préfecture ont développé une fonction de conseil auprès des collectivités et des établissements publics. Ce conseil contribue en amont à la sécurité juridique des actes.

Pour mesurer l'atteinte des objectifs, deux indicateurs ont été retenus :

Indicateur n° 1 : le taux de contrôle des actes des collectivités locales et des établissements publics

Cet indicateur est composé de 2 sous-indicateurs :

- le taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture : il s'agit de mesurer la capacité du préfet à assumer sa mission de contrôle en fonction de la stratégie qu'il a préalablement arrêtée. Le cadre général dans lequel s'inscrit cette stratégie a été fixé par la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité. Celle-ci a défini trois priorités : la commande publique, l'urbanisme et la fonction publique territoriale ;
- le taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics : ce sous-indicateur permet d'ajuster l'analyse de l'atteinte des objectifs, auparavant restreinte au périmètre des actes prioritaires.

La démarche d'amélioration des processus est déployée dans les domaines du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire.

Indicateur n° 2 : le taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

Il s'agit de mesurer le déploiement de cet outil permettant de dématérialiser les échanges entre les préfectures et les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les établissements publics locaux. Un module relatif aux actes budgétaires a été développé depuis le 1^{er} janvier 2012.

Le travail de sensibilisation des collectivités, EPCI et établissements publics locaux se poursuit.

INDICATEUR mission

3.1 - Délais moyens d'instruction des titres

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'instruction en CERT des passeports biométriques	jours	10,4	18	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des cartes nationales d'identité	jours	13,8	21	15	15	15	15
Délais d'instruction en CERT des permis de conduire	jours	11,2	14,3	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS, Infocentre DSR pour les délais des permis de conduire à partir de 2023

Mode de calcul : cet indicateur permet de mesurer la performance imputable aux CERT en préfecture, autrement dit l'instruction. Les étapes du processus de délivrance des titres non imputables aux CERT telles que la fabrication ou l'acheminement ne sont donc pas prises en compte :

- le premier sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des passeports biométriques ;
- le second sous-indicateur mesure le délai moyen d'instruction des cartes nationales d'identité ;
- le troisième sous-indicateur mesure le délai médian d'instruction des permis de conduire.

Les deux premiers sous-indicateurs permettent de mesurer le délai de traitement d'une demande de titre d'identité imputable aux CERT. Ils excluent les délais non imputables aux CERT (délai de rendez-vous auprès de la mairie, délai de fabrication, délai d'acheminement). De la même façon, le sous-indicateur relatif aux demandes de permis de conduire ne comprend pas la fabrication et l'acheminement du titre.

Les réalisés 2019, auparavant calculés en % de titres délivrés sous un seuil plafond, sont indiqués « sans objet » car non comparables aux prévisions à partir de 2020 du fait du changement de mode de calcul.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2024 est revue à la hausse concernant les permis de conduire (15 jours au lieu de 12 jours) en raison de la réforme du permis de conduire qui permet la délivrance du titre aux conducteurs de 17 ans à partir du 1^{er} janvier 2024. Avec une classe d'âge supplémentaire, les demandes de permis seront donc plus nombreuses en 2024.

Administration territoriale de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
354

INDICATEUR

3.2 – Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de dossiers de fraude documentaire et à l'identité détectés par les centres d'expertise et de ressources titres (CERT) pour la CNI, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation d'une part et les préfectures pour les titres de séjour d'autre part	%	1,6	1,1	1,3	1,2	1,2	1,2

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures/SDATE

Mode de calcul : l'indicateur mesure la capacité des centres d'expertise et de ressources titres (CERT) et des services en charge de la délivrance de droits ou titres à détecter les demandes frauduleuses de titre déposées par des usagers. Il correspond au nombre de dossiers qui, après avoir fait l'objet de vérifications approfondies, suite à une primo-détection faisant soupçonner une fraude, sont reconnus, de manière avérée, comme effectivement frauduleux.

Une demande de titre est qualifiée de frauduleuse dès lors que le CERT ou la préfecture, après analyse des pièces constitutives du dossier remis par le demandeur, confirme une fausse déclaration ou établit que l'une au moins des pièces du dossier est contrefaite, falsifiée ou comporte de fausses informations.

Pour éviter un double comptage, le périmètre de l'indicateur ne tient plus compte depuis 2020 des signalements faits au Procureur de la République, suite à la découverte de ces fraudes, en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Les demandes de titres considérées par cet indicateur sont les demandes de CNI, passeports, permis de conduire, certificats d'immatriculation instruites par les CERT et les titres de séjour instruits par les préfectures.

Cet indicateur est renseigné mensuellement.

Le résultat de l'indicateur est la moyenne pondérée des résultats départementaux. Il est exprimé en nombre de fraudes avérées pour 1 000 dossiers instruits.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'évolution du volume de la demande de titres, notamment les CNI-passeports, toujours orientée à la hausse, liée à l'effort constant de l'action publique en matière de lutte contre la fraude conduisent au maintien de la cible à 1,2 ‰ pour 2025 et 2026.

INDICATEUR mission

3.3 – Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'actes transmis via le système d'information @CTES	%	73,3	79	78	79	80	81

Précisions méthodologiques

Source des données : système d'information @CTES / préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure la part des actes des collectivités locales reçus par les préfectures et sous-préfectures transmis électroniquement via l'application @CTES.

Sont comptabilisés au numérateur : le nombre d'actes télétransmis par le système d'information @CTES.

Sont comptabilisés au dénominateur : le nombre total d'actes reçus.

Cet indicateur est renseigné semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les actions engagées par l'État, aux niveaux central et déconcentré, visent à maintenir une croissance régulière du taux de télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Le développement de nouvelles interfaces avec l'application @CTES, dans des domaines où l'exercice du contrôle de légalité est identifié comme prioritaire, tel que l'urbanisme, est de nature à faciliter le recours par les collectivités territoriales à la télétransmission. Ainsi, la direction générale des collectivités locales, en lien avec la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, a ouvert en 2022 une interface entre les applications PLAT'AU et @CTES, pour faciliter la télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de légalité. Au cours de l'année 2023, des développements informatiques ont été réalisés afin de consolider cette interface mais aussi d'étendre, à compter de fin mai, la télétransmission aux autorisations d'urbanisme dites « tacites ». Une nouvelle interface a également été mise en place en février, entre @CTES et le géoportail de l'urbanisme (GPU), afin de faciliter la télétransmission des documents d'urbanisme au contrôle de légalité.

INDICATEUR mission

3.4 - Taux de contrôle des actes des collectivités locales et établissements publics

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture	%	82,2	90	90	90	90	90
Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics	%	56,6	61	61	61	61	61

Précisions méthodologiques

Sources des données : préfectures / SDATE

Mode de calcul :

1^{er} sous-indicateur : sont comptabilisés les actes relevant des trois domaines (commande publique, urbanisme et fonction publique territoriale) auxquels peuvent s'adjoindre ceux relevant d'une priorité définie localement par le préfet dans le cadre de sa stratégie de contrôle. Ces actes proviennent des communes et de leurs établissements publics, des EPCI, des départements et régions et de leurs établissements publics.

2^e sous-indicateur : sont comptabilisés tous les budgets primitifs (y compris les budgets annexes), ainsi que tous les autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs -budgets annexes compris-) provenant des régions, départements, communes, établissements publics locaux, EPCI et services départementaux d'incendie et de secours.

Seuls les actes contrôlés sur le fond et sur la forme sont pris en compte.

Les résultats nationaux de ces deux sous-indicateurs correspondent à la moyenne des résultats départementaux pondérée par leur volumétrie respective.

Ces deux sous-indicateurs sont renseignés semestriellement à partir de 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de contrôle des actes prioritaires reçus en préfecture

L'objectif pour chaque préfecture est de tendre vers un contrôle de 100 % des actes transmis entrant dans le champ des priorités nationales (urbanisme, commande publique et fonction publique territoriale) et des priorités locales définies par chaque préfet.

La direction générale des collectivités locales intervient en appui des préfectures, dans l'exercice de leur mission de contrôle, au travers d'un panel d'actions (avis du pôle interrégional d'appui au contrôle de légalité, mise à disposition de modèles de grille de contrôle, échanges de bonnes pratiques notamment dans le cadre de la journée annuelle du contrôle de légalité, de déplacements en préfecture, de *webinaires* thématiques ou encore d'un espace collaboratif « osmose contrôle de légalité »...) afin qu'elles disposent de leviers complémentaires pour renforcer le contrôle de légalité des actes prioritaires.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Les préfetures seront en outre invitées à faire évoluer, autant que de besoin, les priorités locales, au sein de leur stratégie de contrôle, afin que la mesure de leur performance soit en adéquation avec la réalité du contrôle exercé localement.

Toutefois, afin de tenir compte du volume toujours plus important d'actes transmis et de réserver du temps pour le contrôle des actes non prioritaires (cette catégorie d'actes ne devant pas être exclue du champ du contrôle), une cible de taux de contrôle des actes prioritaires fixée à 90 % semble adaptée pour les années 2023 à 2026.

Taux de contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et établissements publics

Le cadre réglementaire des actes budgétaires est en cours de modernisation. Ce contexte nécessite un suivi particulier des préfetures et un accompagnement spécifique auprès des collectivités. Ce travail de conseil doit être réalisé concomitamment à l'appropriation par les préfetures des nouvelles modalités de contrôle et à leur adaptation aux outils rénovés mis à leur disposition.

Ces évolutions, et particulièrement l'expérimentation du compte financier unique (CFU), doivent apporter sur le moyen et long terme, une amélioration de l'efficacité du contrôle budgétaire. Sous réserve de dispositions législatives à venir, la généralisation du CFU doit entraîner une télétransmission intégrale des actes budgétaires des collectivités via l'application Actes budgétaires qui prendra en charge des contrôles automatisés.

Sur le court terme, en accompagnement des évolutions attendues sur les actes budgétaires afin que les préfetures disposent de bases stables, la direction générale des collectivités locales travaille à l'harmonisation des règles doctrinales en matière de contrôle budgétaire notamment par la diffusion d'un guide actualisé et la mise à disposition de grilles de contrôle. Il est également envisagé de mettre à jour les orientations de stratégie de contrôle à décliner localement par les préfetures.

Le taux de contrôle des actes budgétaires ayant oscillé entre 56 et 57 % au cours des trois derniers exercices, la cible est maintenue à 61 % pour la période 2023 à 2026. Cette cible tient notamment compte du fait que les évolutions en cours de déploiement devront être prises en main progressivement par les collectivités locales et les préfetures.

INDICATEUR**3.5 - Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai moyen de mise à disposition des cartes nationales d'identité et passeports	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	21	21	21

Précisions méthodologiques

Source des données : ANTS

Cet indicateur permet d'apprécier le délai d'instruction, de production et d'acheminement des titres d'identité et de voyage. Seules les étapes du processus imputables au ministère de l'intérieur sont prises en compte soit : le délai d'instruction, le délai de fabrication et le délai d'acheminement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est définie pour permettre de respecter l'équilibre entre un délai raisonnablement acceptable pour les usagers et la capacité de la chaîne de délivrance (chaîne logistique comprise) à répondre au nombre très élevé de demandes.

A titre de complément d'information, les collectivités équipées de dispositif de recueil de demande de titre d'identité sont encouragées à proposer un rendez-vous dans un délai de 30 jours (un délai de 24 jours est constaté au 1^{er} septembre 2023).

OBJECTIF mission

4 - Accompagner les missions liées à l'entrée et au séjour des étrangers en France dans un contexte de dématérialisation des procédures

Au regard de l'impact récurrent des crises géopolitiques et des flux migratoires sur la charge de travail des services préfectoraux, l'accompagnement de la mission « étrangers » est l'une des missions définies comme prioritaire pour le programme. L'évolution des organisations et celle des processus métiers induites par la dématérialisation des procédures (Administration numérique pour les étrangers en France - ANEF) doit garantir la continuité du service public et de faire face aux nombreux enjeux induits.

INDICATEUR mission

4.1 - Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour	Nb jours	Sans objet	60	60	55	50	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF (ANEF/AGDREF)

Mode de calcul : Cet indicateur est un indicateur de la démarche LEAN.

Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de renouvellement d'admission au séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Sont exclus du périmètre les DCEM et autres APS.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des premières demandes.

Il prend en compte le délai entre la date d'enregistrement de la demande et la date de décision (ne sont considérées que les acceptations). Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont saisies dans AGDREF par la préfecture. La date d'enregistrement ne doit être saisie que lorsque le dossier est complet et doit par conséquent être modifiée lorsque la procédure prévoit et autorise le dépôt par l'utilisateur d'un dossier incomplet (cas des étrangers malades dont la date d'enregistrement doit être modifiée postérieurement en fonction de la date de réception du certificat médical par l'OFII). Dans les autres cas de figure, le dossier enregistré est réputé complet et la date ne doit pas être modifiée.

La date de début est la date d'enregistrement de la demande en préfecture.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par AGDREF est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'administration territoriale considère depuis plusieurs années que la cible de 30 jours de délai de traitement des renouvellements de titres de séjour correspond à un standard raisonnable, pour l'utilisateur comme pour l'administration. La crise COVID a toutefois conduit à l'allongement des délais d'instruction des demandes de titre de séjour aux deuxième et troisième trimestres 2020, ainsi qu'à l'accroissement du stock de dossiers à traiter. Combinée à la charge supplémentaire induite par l'accueil des déplacés en provenance d'Ukraine, cette situation doit conduire à une réévaluation des prévisions ainsi que de la cible.

La DGEF prévoit donc un délai de traitement des demandes de renouvellement de séjour s'élevant à 60 jours en 2023, et cible une atteinte progressive de la cible de 30 jours.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024. Cet indicateur, qui couvre uniquement les demandes enregistrées dans le système d'information AGDREF, devrait donc être de moins en moins significatif.

Cette évolution facilitera l'atteinte de la cible, mais la période transitoire nécessite de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**4.2 - Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'enregistrement des demandes d'asile au guichet unique des demandeurs d'asile (GUDA)	Nb jours	Sans objet	3	3	3	3	3

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEF ANALYTICSMode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen d'enregistrement des premières demandes d'asile. Il permet de mesurer l'efficacité de l'activité des guichets uniques des demandeurs d'asile (GUDA) en métropole.

Le délai d'enregistrement en GUDA est calculé en prenant en compte le nombre de jours ouvrés entre la date de la présentation en structure de premier accueil pour demandeurs d'asile (SPADA) et la date d'enregistrement de la première demande d'asile au GUDA.

Le délai minimum est de 1 jour lorsque le rendez-vous en SPADA et au GUDA est fixé le même jour.

Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'article L 521-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dispose que l'enregistrement de la demande d'asile a lieu au plus tard trois jours ouvrés après la présentation de la demande d'asile à l'autorité administrative compétente, sans condition préalable de domiciliation. Toutefois, ce délai peut être porté à dix jours ouvrés lorsqu'un nombre élevé d'étrangers demandent l'asile simultanément.

La prévision cible du délai d'enregistrement des demandes d'asile en guichet d'accueil des demandeurs d'asile est fixée à trois jours ouvrés, en moyenne sur le territoire métropolitain, conformément à la législation en vigueur. Il s'agit d'un plafond : un indicateur inférieur ou égal à trois jours ouvrés démontre la performance du dispositif d'enregistrement des demandes d'asile en préfecture.

INDICATEUR**4.3 - Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai de délivrance des renouvellements de titres de séjour dans l'ANEF	jours	Sans objet	Sans objet	Sans objet	55	50	45

Précisions méthodologiquesSource des données : DGEF (ANALYTICS/ANEF)

Mode de calcul :

Cet indicateur mesure le délai moyen de délivrance des renouvellements de titres de séjour imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les cartes de séjour et cartes de résident. Les DCEM et autres APS sont exclus du périmètre.

La date de début est la date du dépôt du dossier dans l'ANEF et la date de fin est la date de remise du titre.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de renouvellement de titre de séjour est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La dématérialisation dans l'ANEF de l'essentiel des procédures séjour (vie privée et familiale notamment) devrait être parachevée d'ici 2024. Cependant, certains usagers éloignés du numérique connaîtront obligatoirement des étapes supplémentaires, que ce soit par l'accompagnement par l'ANTS (CCC) ou par les services préfectoraux territorialement compétents (PAN). Compte tenu d'anomalies techniques une étape supplémentaire pourra également être envisagée par la prise d'un rendez-vous en vue d'un dépôt papier (modalité de substitution).

Si le déploiement de l'ANEF facilitera l'atteinte de la cible, la période transitoire nécessitera de combiner plusieurs outils et procédures de traitement des dossiers et incite donc à la prudence dans la réalisation de cette trajectoire.

INDICATEUR mission**4.4 - Délai d'instruction des demandes de passeports talents**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai d'instruction des demandes de passeport talents	Nb jours	Sans objet	25	25	22	22	21

Précisions méthodologiques

Source des données : DGEF ANALYTICS

Mode de calcul : Il mesure le délai moyen de traitement des demandes de passeports talents imputable à la préfecture et sous-préfecture et pour lequel les services de la préfecture ont des marges de manœuvre. Cet indicateur prend exclusivement en compte les passeports talents.

Un autre indicateur porte sur les délais de traitement des autres titres de séjour. Il prend en compte le délai entre la date de dépôt de la demande par l'utilisateur de façon dématérialisée et la date de décision. Le délai de traitement est calculé comme le nombre de jours séparant ces deux dates. Ces dates sont directement intégrées dans l'ANEF (système informatique).

La date de début est la date de dépôt de la demande par l'utilisateur dans l'ANEF.

Le délai minimum est de 1 jour : lorsqu'une demande de passeport talent est traitée dans la journée, il faut comptabiliser 1 jour de traitement.

Le délai fourni par ANEF ANALYTICS est calculé par moyenne pondérée de l'ensemble des titrés délivrés.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'objectif d'améliorer continûment la performance des services pour rendre un service de meilleure qualité à l'utilisateur, en particulier pour les publics relevant de la politique d'attractivité de la France demeure prioritaire pour la DGEF.

Aussi, la prévision des délais d'instruction des passeports talents en 2026 s'établit à 21 jours, soit un chiffre inférieur aux prévisions de 22 jours pour les années 2024 et 2025. La DGEF prévoit en effet que ce délai devrait légèrement diminuer notamment par le biais des évolutions techniques liées aux instructions des passeports talents ainsi que des expérimentations mises en œuvre visant à réduire les délais d'instruction des demandes de titres de séjour des publics prioritaires. Enfin, le traitement conjoint de la situation des demandeurs de passeports talent et de leur famille dans l'ANEF à compter de la fin de l'année 2023, devrait permettre de réduire les délais d'instruction des titres s'agissant de ce public prioritaire.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

OBJECTIF mission**5 - Améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État**

La mise en place du programme 354 depuis 2020 puis la création au 1^{er} janvier 2021, dans le contexte de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, des SGC-D, auxquels a été transférée la gestion des fonctions supports des préfetures et des DDI, ont comme objectif d'améliorer l'efficacité de l'administration territoriale de l'État en accélérant la mutualisation et la rationalisation des moyens mis à disposition des services déconcentrés de l'État.

Les trois indicateurs mis en place pour mesurer les effets de ces réformes budgétaire et organisationnelle doivent traduire les efforts qui sont réalisés au niveau local tant sur le volet immobilier (capacité de rationalisation et de mutualisation de l'occupation de l'immobilier de bureaux) que logistique (capacité de mutualisation du parc automobile des services de l'administration territoriale de l'État).

INDICATEUR mission transversal ***5.1 - Optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficacité de la gestion immobilière"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Ratio SUB / ETPT	m ² /effectifs adm.	23,56	23,76	23,49	39,21	38,82	38,43
Ratio entretien courant / SUB	€/m ²	16,04	17,32	18,73	11,23	11,46	11,69

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur « Ratio SUB / Résident »**Sources des données :

• La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE).

La surface utile brute (S.U.B.) correspond à la surface horizontale située à l'intérieur des locaux, de laquelle sont déduits les éléments structuraux (poteaux, murs extérieurs, refends gaines techniques, circulations verticales...), les locaux techniques hors combles et sous-sols (chauffage, ventilation, poste EDF, commutateur téléphonique) à l'exclusion de ceux exclusivement réservés à l'usage d'un locataire (salles informatiques par exemple).

. Elle est valorisée sur le périmètre soutenu au titre de l'immobilier occupant, comprenant les préfetures, DDI et DR de l'ATE. Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau.

• Le nombre de résidents correspond au nombre d'ETP (effectifs notifiés) additionné au nombre de personnes extérieures à l'administration mais utilisatrices régulières et pérennes des locaux. Pour la première année d'application et en l'absence de recensement ad hoc, il est choisi de retenir le nombre d'ETPT (équivalent temps plein travaillé), en reprenant les données fournies par les ministères dans le cadre de l'enquête annuelle sur les effectifs de l'ATE. Les prochaines enquêtes devraient recenser le nombre de résidents.

Mode de calcul :

• Numérateur : surface utile brute (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme. • Dénominateur : nombre de résidents dans les services déconcentrés de l'État du périmètre précité.

Sous-indicateur « Ratio entretien courant / SUB »Sources des données :

• La valeur de la surface utile brute est issue de la base Infocentre de la direction de l'immobilier de l'État (DIE). Les surfaces de travail valorisées sont issues des seuls bâtiments de bureau. • Les dépenses d'entretien courant sont consolidées à partir du progiciel CHORUS.

Mode de calcul :

• Numérateur : dépenses d'entretien courant (activité : travaux courants du locataire).

• Dénominateur : surface utile nette (SUB) en m² des services déconcentrés de l'État dont les crédits relatifs à l'immobilier occupant sont gérés par le programme.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En application des dispositions de la circulaire de la Première Ministre du 08/02/2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État, les deux sous-indicateurs d'optimisation de l'occupation de l'immobilier de bureau ont fait l'objet d'une évolution décidée lors de la conférence de performance pour 2024.

Le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées se calcule dorénavant par un ratio de mètres carrés de surface utile brute (SUB) par résident, en substitution à l'ancien ratio de mètres carrés de surface utile nette (SUN) par ETPT. Aussi, le ratio d'entretien courant par m² se calcule à compter de cet exercice en m² de SUB et non de SUN.

La SUB intégrant une surface plus large que la SUN, l'application de cette nouvelle formule implique une hausse mécanique du ratio d'optimisation des surfaces de bureaux, et une baisse du ratio d'entretien courant par mètres carrés, rendant inopérante toute comparaison avec les exercices précédents.

Pour l'exercice 2024, le sous-indicateur d'optimisation des surfaces de bureau occupées s'élève ainsi à 39,21 m² de SUB par résident. Les libérations de surfaces en cours au titre de l'achèvement des projets de rénovation des cités administratives, conjuguées à un schéma d'emploi actuellement moins exigeant, doivent permettre une légère amélioration de ce ratio pour les trois années à venir.

Parallèlement, le ratio d'entretien courant par mètre carré de surface utile occupée affiche une très légère augmentation pour les trois prochaines années en raison de la conjugaison de la stabilité des prévisions de dépenses d'entretien et d'une légère diminution des surfaces occupées. Les libérations de surfaces prévues pour les exercices 2024 et 2025 dans un contexte de stabilisation des dépenses d'entretien courant conduisent à une augmentation mécanique de ce ratio sur cette période.

INDICATEUR mission

5.2 - Taux de sites en multi-occupation sur le périmètre de l'ATE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sites en multi-occupation	%	39	42	43	44	44	45

Précisions méthodologiques

L'évolution de l'indicateur traduit les politiques immobilières mises en œuvre localement dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État, par regroupement de services, abandons ou densifications de sites. Cet indicateur synthétique est un score de mutualisation calculé par région, dont la cible est fixée par le préfet. La SDATE fait la synthèse nationale des mesures et des cibles.

La méthode repose sur une pondération des sites en fonction de leur importance en taille et sur le nombre de services occupants relevant de plusieurs périmètres ministériels.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDATE d'après les données communiquées par les SGAR métropolitains et les SG Outre-mer.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre total de points obtenus pour les sites en multi-occupation suivant une grille de pondération définie par la SDATE.
- Dénominateur : nombre total de points de l'ensemble des sites pondérés suivant grille de pondération définie par la SDATE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur de multi-occupation immobilière a pour objet de valoriser les effets des actions de regroupements de services, abandons ou densification de sites occupés par les services de l'administration territoriale de l'État. À ce titre, il ne s'agit pas d'un taux de sites multi-occupés, mais d'un indicateur de synthèse dont les objectifs sont fixés et suivis régionalement.

La reprise de ces opérations de regroupements à l'issue de la crise sanitaire, et notamment de celles induites par la mise en œuvre des réformes de l'OTE, a conduit à l'atteinte d'un taux de mutualisation de 42 % en 2022, soit 3 points de plus que la cible atteinte en 2021.

Ce ratio devrait continuer à afficher une hausse en 2023 et 2024 pour atteindre un taux de 43 % notamment du fait de l'aboutissement prévu de plusieurs projets de rénovation de cités administratives permettant d'y regrouper plusieurs services de l'État.

Administration territoriale de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
354

INDICATEUR mission**5.3 – Taux de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État sur le périmètre de l'ATE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de mutualisation des véhicules	%	15	20	25	28	29	30

Précisions méthodologiques

Cet indicateur traduit l'effort de mutualisation des parcs automobiles conduit par les préfets de régions. Il est déterminé par région, le préfet en fixant la cible. La SDAT fait la synthèse nationale des indicateurs régionaux.

Sources des données : synthèse réalisée par la SDAT d'après les données déclaratives réalisées par les SGAR.

Mode de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de véhicules mutualisés entre au moins deux services de l'État.
- Dénominateur : nombre total de véhicules des services soutenu dans périmètre de l'action 5 du programme 354.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur permet de suivre le niveau de mutualisation des flottes automobiles de l'ATE. La mise en œuvre d'une démarche de partage de véhicules mutualisables entre services voisins doit minorer les charges de fonctionnement du programme, tout en veillant à ne pas dégrader les capacités de déplacement concernées.

Le ratio de mutualisation des véhicules est étroitement lié au nombre de sites multi-occupés, la proximité géographique des services étant un préalable à la mise en commun des parcs automobiles. L'évolution du taux de mutualisation est également conditionnée par la mise à disposition progressive d'outils de gestion communs par la direction des achats de l'État (DAE), en matière de logiciel interministériel de gestion de flotte ou de solutions d'autopartage.

L'objectif pour 2024 augmente de 3 points par rapport à la cible 2023 actualisée. La mise en place des SGC-D au 1^{er} janvier 2021 a permis aux structures de produire un réel effort de mutualisation qui tend à s'accroître d'année en année. Les prévisions pour les années 2024, 2025 et 2026 seront actualisées au regard des processus de mutualisation en cours et du bilan de la mise en place des SGC-D.

Cette évolution s'explique non seulement par le travail de mutualisation entrepris par les SGC-D dès leur première année d'existence mais également par le déploiement progressif de l'outil de gestion mutualisé O-Drive, développé par la DAE.

OBJECTIF mission**6 – Elargir et diversifier les conditions d'accueil du public**

Les préfectures sont engagées depuis désormais plus de quinze ans dans une démarche d'amélioration de l'accueil des usagers et de la qualité du service rendu. A partir de 2017, la gestion de la relation usagers a fortement évolué en s'appuyant sur la généralisation du recours aux télé-procédures ou à des tiers de confiance, ce qui a limité les déplacements de l'utilisateur en préfecture. En outre, nombre d'informations sont disponibles sur les sites internet départementaux. Dans le même temps, une attention toute particulière a été portée à ceux qui ne disposent pas ou maîtrisent mal les techniques de communication numérique, via un important effort de médiation, notamment avec un accompagnement à la réalisation des démarches au sein des préfectures, des sous-préfectures, des maisons de l'État ou des espaces France services, ainsi qu'au travers du dispositif des points d'accueil numériques (mise à disposition d'un ordinateur et présence d'un médiateur numérique) en préfecture et sous-préfecture. Le déploiement en 2022 de l'expérimentation « PAN+ » (points d'accueil numériques augmentés), les réflexions sur un nouvel agencement de l'espace d'accueil et le souhait d'une professionnalisation accrue s'inscrivent dans cette dynamique.

Depuis 2019, le référentiel Qual-e-pref est déployé dans les préfectures. Il a notamment été adapté à l'évolution des modalités de délivrance des titres et l'évolution des relations avec les usagers. L'indicateur

« taux de préfectures labellisées sur le nouveau référentiel » permet de suivre son appropriation par le réseau préfectoral.

Ce référentiel qualité est amené à évoluer afin de prendre en compte la refonte profonde de l'administration territoriale de l'État. Aussi, les nouvelles orientations du ministère de l'intérieur et des outre-mer et les évolutions « métiers » seront traduites dans un nouveau référentiel qui sera déployé en 2024.

INDICATEUR mission

6.1 – Taux de connexions au site internet départemental de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de connexions au site internet départemental de l'État	%	Sans objet	10	10	12	12	13

Précisions méthodologiques

Source des données : Eulérien

Mode de calcul : Cet indicateur mesure le degré de diffusion auprès du grand public et de consultation du site internet départemental de l'État (IDE) par les usagers.

Il s'agit ici de suivre la tendance et les évolutions du nombre de connexions, plutôt que le nombre de connexions en valeur absolue, dans le but d'améliorer et diversifier l'accès à l'information pour les usagers.

Le taux de connexions représente le nombre de « visites » sur le site (et non le nombre de pages visitées) exprimé en moyenne mensuelle et rapporté au nombre d'habitants. Les données à saisir pour cet indicateur sont le total de visites au site internet départemental de l'État au cours de la période **et** le nombre d'habitants du département (source décret INSEE).

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, un taux de connexions de 10 % signifie que chaque mois un habitant sur dix visite le site internet départemental de l'État afin de s'informer ou entreprendre des démarches administratives. Ce chiffre correspond aux usages des internautes et aux audiences précédemment constatées du site départemental de l'État.

La cible estimée à 12 %, en 2024 et 2025, correspond à une augmentation attendue de l'audience du site internet départemental de l'État, en raison notamment de l'usage croissant des services publics en ligne. Une cible à 13 % en 2026 correspond à la poursuite de cette tendance.

INDICATEUR mission

6.2 – Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de sites labellisés sur le référentiel qualité de l'administration territoriale de l'État (ATE)	%	28	98	100	30	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : préfectures / SDAT

Mode de calcul : cet indicateur mesure le pourcentage de l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures accueillant un CERT, labellisées sur le nouveau référentiel qualité, Qual-e-pref, par rapport au nombre total de préfectures et de sous-préfectures soumises à labellisation.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Objectifs et indicateurs de performance
------------------	----	---

Périmètre pris en compte : la métropole et l'outre-mer. La préfecture de police de Paris n'est pas comptabilisée (hors périmètre du programme 354). L'ensemble des DOM et des COM sont comptabilisés, à l'exception de Wallis et Futuna et des TAAF.

Cet indicateur est calculé au niveau de l'administration centrale (par la DMAT).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées en tenant compte de l'arrivée à échéance des différentes labellisations Qual-e-pref obtenues en 2022 et des projets de réforme programmés qui impacteront les services accueillant du public en 2024 (expérimentation des plateformes régionales pour les services étrangers, départementalisation des missions étrangers sous l'égide des SG des préfectures, poursuite du déploiement de la plateforme ANEF...).

INDICATEUR**6.3 – Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'équipement des sous-préfectures et des préfectures en point d'accueil numérique (PAN)	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source des données : DMATES/SDATE/BOMATE

Mode de calcul : Cet indicateur permet de connaître le nombre de préfectures et de sous-préfectures équipées en PAN (point d'accueil numérique) et, ainsi, l'accompagnement apporté à l'utilisateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les instructions issues du Plan préfectures nouvelle génération prévoient que soit installé un PAN dans l'ensemble des préfectures, ainsi que dans les sous-préfectures qui possédaient des guichets permis et cartes grises avant la dématérialisation de ces démarches, soit la majorité. De plus, l'instruction du 1^{er} août 2023 relative à l'accompagnement numérique des démarches relatives au séjour des étrangers (ANEF), indique que les PAN doivent assurer cet accompagnement dans l'ensemble des préfectures et des sous-préfectures exerçant la mission étrangers. De fait, la quasi totalité du réseau préfectoral est concerné par l'obligation de mettre un point numérique à disposition des usagers, les autres y étant fortement encouragées afin de couvrir l'ensemble du territoire.

A noter qu'un certain nombre de préfectures disposent de deux PAN, un consacré aux démarches séjour et naturalisation, et un aux autres titres, ce qui peut entraîner un résultat supérieur à 100.

OBJECTIF mission**7 – Assurer la parité des emplois de la filière préfectorale et territoriale de l'État****INDICATEUR mission****7.1 – Taux de féminisation dans les primo-nominations**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de féminisation dans les primo-nominations	%	42,63	45,24	45	46	46	50

Précisions méthodologiques

Source des données : DMAT/SDCPHF/mission de la politique de mobilité et des débouchés

Mode de calcul : au ministère de l'intérieur, la parité des personnes occupant des postes de la filière préfectorale et territoriale est observée sur quatre types d'emploi :

- le type d'emploi 1 : préfets en poste en territoriale, directeurs d'administration centrale, commissaires, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre ;
- le type d'emploi 2 : emplois de chef de service, de sous-directeur, de directeur de projet et d'expert de haut niveau ;
- le type d'emploi 4 : emplois de direction d'administration territoriale de l'État (DDI, DDI adjoint, SGAR, SGAR adjoint, haut-commissaire à la lutte contre la pauvreté) ;
- le type d'emploi 5 : postes territoriaux occupés par des sous-préfets.

Le calcul de la parité est réalisé en tenant compte du nombre de femmes nommées pour la première fois sur un poste, relevant d'un des quatre types d'emploi de la filière préfectorale et territoriale de l'État, sur le nombre total de personnes nommées pour la première fois, depuis le début de l'année exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions pour les années 2024 et 2025 prévoient une progression de l'indicateur permettant de se conformer à l'objectif de 50 % de primo-nominations à compter de l'année 2026 fixé par la loi du 19 juillet 2023.

Administration territoriale de l'État

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
354

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024		
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460	187 828 776	0	0	0	0	0	0	189 332 460	0
			0	0	0	0	0	0	187 828 776	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620	457 582 313	9 795 509	3 795 509	0	0	0	0	484 786 129	28 000 000
									461 377 822	26 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289	143 356 257	0	0	0	0	0	0	141 819 289	0
									143 356 257	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220	794 092 284	0	0	0	0	0	0	780 356 220	0
									794 092 284	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	450 632 253	208 447 640	219 425 939	23 300 501	22 610 819	0	0	666 226 059	13 910 000
									692 669 011	12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	451 916 186	288 867 800	75 623 057	65 623 058	0	0	527 539 243	200 000
									354 490 858	400 000
Totaux	2 020 976 507	2 033 491 883	670 159 335	512 089 248	98 923 558	88 233 877	0	0	2 790 059 400	42 110 000
									2 633 815 008	39 040 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Titre 6 Dépenses d'intervention		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024	LFI 2023	PLF 2024		
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	189 332 460	187 828 776	0	0	0	0	0	0	189 332 460	0
			0	0	0	0	0	0	187 828 776	0
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	474 990 620	457 582 313	9 795 509	3 795 509	0	0	0	0	484 786 129	28 000 000
									461 377 822	26 500 000
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	141 819 289	143 356 257	0	0	0	0	0	0	141 819 289	0
									143 356 257	0
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	780 356 220	794 092 284	0	0	0	0	0	0	780 356 220	0
									794 092 284	0
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	434 477 918	450 632 253	201 475 157	210 621 548	23 179 766	22 490 085	0	0	659 132 841	13 910 000
									683 743 886	12 140 000
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	0	266 487 860	266 346 076	56 996 399	46 996 399	0	0	323 484 259	200 000
									313 342 475	400 000
Totaux	2 020 976 507	2 033 491 883	477 758 526	480 763 133	80 176 165	69 486 484	0	0	2 578 911 198	42 110 000
									2 583 741 500	39 040 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643		2 020 976 507 2 033 491 883 2 059 386 577 2 068 194 643	
3 - Dépenses de fonctionnement	670 159 335 512 089 248 548 620 128 502 454 507	13 910 000 12 140 000	477 758 526 480 763 133 473 237 855 471 128 392	13 910 000 12 140 000
5 - Dépenses d'investissement	98 923 558 88 233 877 91 971 237 106 122 557	200 000 400 000	80 176 165 69 486 484 73 223 845 87 375 165	200 000 400 000
6 - Dépenses d'intervention		28 000 000 26 500 000		28 000 000 26 500 000
Totaux	2 790 059 400 2 633 815 008 2 699 977 942 2 676 771 707	42 110 000 39 040 000	2 578 911 198 2 583 741 500 2 605 848 277 2 626 698 200	42 110 000 39 040 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	2 020 976 507 2 033 491 883		2 020 976 507 2 033 491 883	
21 – Rémunérations d'activité	1 248 199 276 1 282 418 823		1 248 199 276 1 282 418 823	
22 – Cotisations et contributions sociales	758 201 121 731 945 553		758 201 121 731 945 553	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	14 576 110 19 127 507		14 576 110 19 127 507	
3 – Dépenses de fonctionnement	670 159 335 512 089 248	13 910 000 12 140 000	477 758 526 480 763 133	13 910 000 12 140 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	670 159 335 512 089 248	13 910 000 12 140 000	477 758 526 480 763 133	13 910 000 12 140 000
5 – Dépenses d'investissement	98 923 558 88 233 877	200 000 400 000	80 176 165 69 486 484	200 000 400 000

Administration territoriale de l'État

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
354

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	98 923 558 88 233 877	200 000 400 000	80 176 165 69 486 484	200 000 400 000
6 – Dépenses d'intervention		28 000 000 26 500 000		28 000 000 26 500 000
64 – Transferts aux autres collectivités		28 000 000 26 500 000		28 000 000 26 500 000
Totaux	2 790 059 400 2 633 815 008	42 110 000 39 040 000	2 578 911 198 2 583 741 500	42 110 000 39 040 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	187 828 776	0	187 828 776	187 828 776	0	187 828 776
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	457 582 313	3 795 509	461 377 822	457 582 313	3 795 509	461 377 822
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	143 356 257	0	143 356 257	143 356 257	0	143 356 257
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	794 092 284	0	794 092 284	794 092 284	0	794 092 284
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	450 632 253	242 036 758	692 669 011	450 632 253	233 111 633	683 743 886
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0	354 490 858	354 490 858	0	313 342 475	313 342 475
Total	2 033 491 883	600 323 125	2 633 815 008	2 033 491 883	550 249 617	2 583 741 500

S'agissant des dépenses de personnel, la répartition par action résulte d'un travail de valorisation au plus proche de la réalité de la masse salariale mené par le responsable de programme. Cette valorisation, qui applique des coûts moyens différenciés entre personnels titulaires et contractuels, permet de se rapprocher des résultats présentés pour le programme en rapport annuel de performance de l'année 2022. Elle rend mieux compte de la part pour chaque action des renforts contractuels alloués en fonction des priorités par le responsable de programme.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

■ PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

S'agissant des crédits pour le hors titre 2 :

Les transferts entrants concernent la rétrocession des crédits numériques du programme 216 vers le programme 354 à hauteur de 11,16 M€ en AE et 11,09 M€ en CP.

Les transferts sortants sont à destination :

- du programmes 216 à hauteur de 90 k€ au titre de la contribution au fonds relatif aux risques psychosociaux ;
- du programme 156 à hauteur de 667 k€ dont 608 k€ au titre du transfert des moyens de fonctionnement des agent en charge de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme et 25 k€ au titre des moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des CGF du bloc 2.

Administration territoriale de l'État

Programme n° Justification au premier euro
354

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 079 951	+340 867	+1 420 818	+11 159 322	+11 085 814	+12 580 140	+12 506 632
Rétrocession des crédits numériques DMATES P.354	216 ▶				+11 159 322	+11 085 814	+11 159 322	+11 085 814
Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS	216 ▶	+529 770	+92 616	+622 386			+622 386	+622 386
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	217 ▶	+44 000	+16 720	+60 720			+60 720	+60 720
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	156 ▶	+65 000	+15 000	+80 000			+80 000	+80 000
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	176 ▶	+441 181	+216 531	+657 712			+657 712	+657 712
Transferts sortants		-530 958	-160 402	-691 360	-723 000	-723 000	-1 414 360	-1 414 360
Fonds RPS	▶ 216				-90 000	-90 000	-90 000	-90 000
Réorganistaion DMATES	▶ 216	-391 810	-109 733	-501 543			-501 543	-501 543
Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale	▶ 216	-73 479	-34 403	-107 882			-107 882	-107 882
Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	▶ 216	-65 669	-16 266	-81 935			-81 935	-81 935
Deploiement des CGF - BLOC 2 (HT2)	▶ 156				-25 000	-25 000	-25 000	-25 000
Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme (HT2)	▶ 156				-608 000	-608 000	-608 000	-608 000

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10,00	+7,00
Transferts 7 ETPT DPIN / ANTS	216 ▶		+7,00
Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	217 ▶	+1,00	
Renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif départemental de Nanterre	156 ▶	+1,00	
Intégration des effectifs SIC de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane	176 ▶	+8,00	
Transferts sortants		-7,00	
Réorganistaion DMATES	▶ 216	-5,00	
Poste secrétaire comité pour l'histoire préfectorale	▶ 216	-1,00	
Contribution de l'ATE au titre de la cellule méthodes de synthèse DEPAFI	▶ 216	-1,00	

Les transferts entrants, pour un total de +10 ETPT et 798 432 €, se décomposent ainsi :

- l'intégration des effectifs des services informatiques et de communication de la direction territoriale de la police nationale en Guyane au SGC-D avec un transfert de 8 emplois et de 0,66 M€ depuis le programme 176 ;
- le renforcement de l'équipe projet de la rénovation du centre administratif de Nanterre à hauteur d'un ETPT et de 80 000 € en provenance du programme 156 ;
- le transfert d'un ETPT de la DREAL d'Ille-et-Vilaine et de 60 720 € du programme 217, conformément à une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques.

Il est à noter que le transfert entrant de 7 ETPT pour l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est destiné en totalité au plafond d'emplois de l'opérateur. Les crédits T2 de masse salariale correspondants (622 386 €) ont vocation à venir augmenter le plafond des taxes affectées de l'ANTS.

Les transferts sortants sont à destination du programme 216, pour un total de -7 ETPT et -691 360 €, et se décomposent ainsi :

- la contribution du programme 354 au titre de la cellule « méthodes de synthèse » de la direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier du ministère de l'Intérieur à hauteur d'un ETPT et de 81 935 € ;
- le transfert de 5 ETPT et de 0,5 M€ pour la réorganisation de la direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- le transfert du poste de secrétaire du comité pour l'histoire préfectorale et de 0,1 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1160 - Hauts fonctionnaires	1 349,00	0,00	-1,00	0,00	+46,00	+3,00	+43,00	1 394,00
1174 - Personnels administratifs cat A	5 309,60	0,00	-6,00	0,00	+133,83	+38,50	+95,33	5 437,43
1175 - Personnels administratifs cat B	7 663,62	0,00	0,00	0,00	+64,50	+26,58	+37,92	7 728,12
1176 - Personnels administratifs cat C	10 391,53	0,00	0,00	0,00	-100,00	-45,83	-54,17	10 291,53
1162 - Personnels techniques	4 584,00	0,00	+10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 594,00
Total	29 297,75	0,00	+3,00	0,00	+144,33	+22,25	+122,08	29 445,08

Le plafond d'emplois du programme 354 s'établit en 2024 à 29 445,08 ETPT, soit une augmentation de 147,58 ETPT par rapport au plafond d'emplois de la LFI 2023.

Cette progression de +147,58 ETPT s'explique par :

- L'impact sur 2024 en ETPT du schéma d'emplois pour 2024 (+232 ETP) soit +122,08 ETPT ;
- L'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois arbitré en loi de finances initiales pour 2023 (pour mémoire, il était de +48 ETP), à hauteur de 22,25 ETPT ;
- Les transferts d'emplois dont le solde ressort à +3 ETP.

Pour mémoire, en loi de finances initiale 2023, à la faveur d'un amendement, le programme 354 a vu son plafond d'emplois ajusté de +7,5 ETPT qui correspondent au solde de la mise en œuvre de la circulaire du 22 décembre 2021 octroyant aux préfets de région la faculté de redéploiement des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'État dans la limite de 3 %.

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Hauts fonctionnaires	210,00	34,00	7,00	296,00	14,00	7,00	+86,00
Personnels administratifs cat A	1 181,00	154,00	6,50	1 357,00	91,00	6,50	+176,00
Personnels administratifs cat B	1 615,00	281,00	6,50	1 685,00	146,00	6,50	+70,00
Personnels administratifs cat C	2 247,00	387,00	6,50	2 147,00	149,00	6,50	-100,00
Personnels techniques	581,00	218,00	6,50	581,00	94,00	6,50	0,00
Total	5 834,00	1 074,00		6 066,00	494,00		+232,00

La mise en œuvre de la loi du 24 janvier 2023 n° 2023-22 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur se traduit par une augmentation des moyens en effectifs pour l'administration territoriale de l'État. Pour l'année 2024, le programme 354 bénéficie d'un schéma d'emploi positif, à hauteur de +101 ETP, qui viendront renforcer l'échelon départemental (Préfectures, secrétariats généraux communs départementaux) afin de lui permettre d'exercer plus efficacement ses missions prioritaires.

S'ajoutent à ces créations d'emplois :

- La création de 77 emplois d'experts de haut niveau affectés auprès des préfets de région, de département et des SGAR, pour aider à la mise en œuvre de tout ou partie des feuilles de route interministérielles des préfets (décision du comité interministériel à la transformation publique en date du 9 mai 2023) ;
- Le renforcement des plate-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (45 emplois, décision du comité interministériel à la transformation publique en date du 9 mai 2023) ;
- Le renforcement des effectifs du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (9 emplois) en lien avec la réforme de la haute fonction publique.

Au-delà de ce schéma d'emplois positif de 232 ETP, le nombre total de flux d'entrées et de sorties présenté correspond à la réalité des flux exécutés en 2022, adaptée à la réalisation projetée du schéma d'emplois en 2024. En sont exclus les flux contractuels infra-annuels qui ne pèsent pas sur le solde final du schéma d'emplois.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	21,00	28,50	0,00	0,00	0,00	+7,50	+3,00	+4,50
Services régionaux	1 004,55	1 028,92	0,00	0,00	0,00	+24,37	0,00	+24,37
Services départementaux	28 272,20	28 387,66	+3,00	0,00	0,00	+112,46	+19,25	+93,21
Total	29 297,75	29 445,08	+3,00	0,00	0,00	+144,33	+22,25	+122,08

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+9,00	33,00
Services régionaux	+45,00	1 039,90
Services départementaux	+178,00	27 558,70
Total	+232,00	28 631,60

Les emplois du programme 354 sont essentiellement dédiés aux services déconcentrés de l'État en région et en département. Les emplois du Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE), organisme à caractère national, sont portées par le programme depuis 2023.

Les services départementaux regroupent les membres du corps préfectoral, les directeurs départementaux interministériels et leurs adjoints, les effectifs des préfetures, sous-préfetures et secrétariats généraux communs ainsi que les représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer. Ces effectifs représentent 96,41 % des moyens humains du programme. Cette répartition demeure stable eu égard à la structure historique du programme et répond à l'objectif de sanctuarisation de l'échelon départemental fixé par le Gouvernement.

Les services régionaux représentent 3,49 % des effectifs du programme et regroupent les emplois suivants :

- secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints pour les affaires régionales (SGAR),
- commissaires chargés de la lutte contre la pauvreté,
- chargés de missions thématiques auprès des SGAR,
- emplois des plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA), dont les expérimentations de PFRA étendues au sein des régions Bourgogne-Franche-Comté et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- emplois des plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH),
- gestionnaires budgétaires du programme 354 en SGAR.

Les emplois en administration centrale représentent 0,1 % des moyens humains du programme et sont affectés exclusivement au Conseil supérieur de l'appui et de l'évaluation (CSATE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Coordination de la sécurité des personnes et des biens	2 883,01
02 – Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres	7 664,32
03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales	2 132,52
04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales	9 663,40
05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale	7 101,83
06 – Dépenses immobilières de l'administration territoriale	0,00
Total	29 445,08

Les emplois dédiés à la sécurité, à l'ordre public et à la gestion de crises se concentrent sur l'action 1.

L'action 2 regroupe l'ensemble des moyens dédiés à la délivrance des titres comprenant ceux des services étrangers et de naturalisation et ceux liés aux titres d'identité nationaux et aux droits à conduire (instruits par les centres d'expertise et de ressource titres).

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

L'action 3 rassemble les moyens déployés au sein des services des préfectures au profit du conseil aux collectivités et du contrôle de légalité.

L'action 4, consacrée au pilotage territorial des politiques gouvernementales, supporte l'ensemble des emplois des hauts-fonctionnaires, des membres du corps préfectoral, des directeurs de l'administration territoriale de l'État (DATE), des agents des SGAR ainsi que des experts de haut niveau. Sont également recensés dans cette action, les agents des préfectures et des sous-préfectures concourant à la coordination des services de l'État territorial et à la mise en œuvre des politiques publiques interministérielles telles que la politique de la ville, l'emploi, le développement économique, l'environnement et le logement.

L'action 5 regroupe l'ensemble des fonctions supports dont la composante principale relève des secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D), services déconcentrés de l'État à vocation interministérielle relevant du ministère de l'Intérieur. Elle englobe également des services à vocation régionale comme les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), les plateformes Chorus, ou encore les plateformes régionales d'achats de l'État (PFRA).

Enfin, l'action 6 n'a pas vocation à porter des emplois, ni de dépenses de personnel.

La répartition des effectifs par action demeure stable par rapport à la loi de finances 2023.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
805,00	10,47	3,62

Le programme 354 s'est fixé un objectif de 805 apprentis présents dans le réseau de l'administration territoriale pour l'année scolaire 2023-2024. Les apprentis n'étant plus intégrés dans le plafond d'emploi depuis 2021, cet objectif ne constitue toutefois pas une limite de recrutement. Cette cible, issue du plan 10 000 jeunes du ministère de l'Intérieur destiné à renforcer le lien avec la population, était de 700 apprentis en 2023. Il a été rehaussé de 15 % soit 805 apprentis, à la suite de la circulaire de la Première ministre en date du 10 mars 2023 et portant renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026.

Ces apprentis sont présents pour 77 % principalement sur des fonctions administratives essentiellement auprès des ressources humaines ainsi que des coordinations des politiques publiques, et 23 % sur des missions techniques et informatiques.

Le coût total chargé par apprenti, constaté en 2022, est de 13 000 euros en masse salariale. Concernant les dépenses hors titre 2, le coût par apprenti a été revalorisé par rapport à 2023 et est désormais estimé à 4 500 euros, essentiellement destiné à la formation.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	1 248 199 276	1 282 418 823
Cotisations et contributions sociales	758 201 121	731 945 553

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	577 564 267	540 847 885
– Civils (y.c. ATI)	577 461 427	537 977 621
– Militaires	102 840	2 870 264
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	180 636 854	191 097 668
Prestations sociales et allocations diverses	14 576 110	19 127 507
Total en titre 2	2 020 976 507	2 033 491 883
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 443 412 240	1 492 643 998
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	1 446,58
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	1 470,84
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,02
Débasage de dépenses au profil atypique :	-24,28
– GIPA	-1,06
– Indemnisation des jours de CET	-8,00
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	-15,12
Impact du schéma d'emplois	12,43
EAP schéma d'emplois 2023	2,43
Schéma d'emplois 2024	10,00
Mesures catégorielles	14,54
Mesures générales	11,80
Rebasage de la GIPA	1,06
Variation du point de la fonction publique	8,06
Mesures bas salaires	2,68
GVT solde	12,28
GVT positif	15,14
GVT négatif	-2,87
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	13,90
Indemnisation des jours de CET	8,81
Mesures de restructurations	0,10
Autres	4,99
Autres variations des dépenses de personnel	-18,88
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-18,88
Total	1 492,64

Pour 2024, la prévision de consommation de masse salariale intègre pour ce qui relève du hors CAS :

- Au titre du retraitement du socle d'exécution 2023 (dans la partie « autres »), sont débasées du socle les dépenses suivantes :
 - Factures CNRACL et RAFF pour -0,38 M€ ;
 - Indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) pour -1 M€ ;

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

- Prime de précarité des contractuels pour -3,5 M€ ;
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -10,24 M€.
- Au titre de l'évolution des emplois du programme :
 - Un impact du schéma d'emplois représentant 12,43 M€ dont 10,00 M€ lié au schéma d'emplois 2024 et 2,43 M€ lié à l'extension en année pleine de l'exécution 2023 ;
 - Un GVT solde de 12,28 M€, dont 15,14 M€ de GVT positif (soit 1,01 % de la masse salariale HCAS) et -2,87 M€ de GVT négatif (soit 0,19 % de la masse salariale HCAS). Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des personnels indicés sur une période définie, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles.
- Au titre des dépenses non liées à l'évolution des emplois :
 - Des mesures catégorielles à hauteur de 14,54 M€ (cf tableau spécifique ci-après) ;
 - Des mesures générales comprenant l'extension en année pleine sur 2024 de la revalorisation du point d'indice mise en œuvre au 1^{er} juillet 2023 (8,06 M€) et les mesures bas salaires (2,68 M€). Ces mesures bas salaires correspondent à l'extension en année pleine du relèvement de l'indice minimum de traitement à 361, mis en œuvre au 1^{er} mai 2023 ;
 - Par ailleurs, la prévision d'indemnisation des jours de CET (8,81 M€ au titre de l'année 2024) intègre la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires annoncée en juin 2023.
 - les autres dépenses au profil atypique rebasées (13,90 M€) sont : la prime de précarité des contractuels à hauteur de 3,5 M€, l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle (ISRC) à 1,11 M€ et les factures CNRACL et RAFP à 0,38 M€.
- Les autres variations des dépenses de personnel (18,88 M€) résultent du solde des dépenses nouvelles (2,19 M€) et d'efforts en masse salariale (-21,07 M€) :
 - Les mesures nouvelles financent le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique (1,47 M€) et l'extension en année pleine de la prise en charge du forfait transport à hauteur de 75 % mise en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2023 (0,72 M€).
 - Parmi les efforts en masse salariale se trouvent le débasage de l'autorisation de dépassement du plafond d'emplois pour le plan de renforts CERT de 2023 de 100 ETPT (-3,2 M€) et la neutralisation de la masse salariale des créations d'emplois pour les PFRH et experts de haut niveau (-5,86 M€) dont le financement sera assuré par arrêté de répartition en gestion 2024.
 - Enfin, une mesure d'économie générale sur les emplois qui résulte de la valorisation du décalage de deux semaines de l'ensemble des entrées prévues en 2024 dans le programme 354 (-12,00 M€).

La catégorie des dépenses de personnels affectées au versement des prestations sociales et allocations diverses intègre une prévision de dépenses au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) d'un montant de 9 M€ hors CAS au bénéfice de 3 500 bénéficiaires estimés pour 2024.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,1 M€ au bénéfice de 2 500 agents.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Hauts fonctionnaires	102 643	113 638	116 816	90 079	102 009	102 995
Personnels administratifs cat A	60 041	61 481	60 611	52 128	54 313	52 111
Personnels administratifs cat B	41 187	41 178	41 338	35 466	36 339	35 315
Personnels administratifs cat C	34 682	35 488	35 241	29 731	30 765	29 975
Personnels techniques	46 682	43 338	44 506	40 391	37 940	38 147

Les coûts moyens d'entrée et de sortie s'appuient sur l'exécution salariale de l'année 2022, hors contractuels, pour les personnels administratifs et techniques.

En 2022, comme en 2023, les agents relevant du programme 354 ont bénéficié de mesures salariales indiciaires et indemnitaires dont l'impact peut être effectif en cours d'année (revalorisations du point d'indice, convergence indemnitaire...). Ce faisant, l'analyse comparative des coûts moyens d'entrée et de sortie peut s'avérer biaisée. Par conséquent, l'exécution 2022 traduit, pour certaines catégories d'emplois, des coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie contrairement aux exercices précédents.

Pour mémoire, la catégorie d'emplois « personnels techniques » regroupe des agents de catégorie A, B et C des filières techniques et SIC (services d'information et de communication), ce qui rend la lecture des coûts moyens complexe.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 809 393	3 655 746
Effet de la revalorisation du point d'indice sur les mesures catégorielles 2023				07-2023	6	27 956	55 912
Nouvelles grilles des agents de catégorie B		B		06-2023	5	92 401	221 762
Relèvement des "bas de grille" (catégorie B et C)				07-2023	6	1 689 036	3 378 072
Mesures statutaires						12 446 669	12 446 669
Ajout de 5 points d'indice		Toutes	Tous	01-2024	12	12 283 349	12 283 349
Avantages spécifiques d'ancienneté (ASA)				01-2024	12	163 320	163 320
Mesures indemnitaires						285 910	285 910
Bonification d'ancienneté des catégorie C				01-2024	12	74 699	74 699
Extension dispositif ITM (3ème vague)				01-2024	12	70 400	70 400
Mesure indemnitaire pour personnels administratifs				01-2024	12	6 562	6 562
Prime de fidélisation territoriale dans la FPR (dite "prime 93")				01-2024	12	-54 000	-54 000
Revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC				01-2024	12	188 249	188 249
Total						14 541 972	16 388 325

Sept mesures catégorielles nouvelles sont prévues en 2024 :

- 2 mesures statutaires (12,45 M€), dont :
 - l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents de toutes les catégories d'emplois (12,28 M€)
 - la mise en œuvre de l'avantage spécifique d'ancienneté (0,16 M€) ;
- 5 mesures indemnitaires (0,29 M€), dont notamment :
 - la bonification pour ancienneté des agents de catégorie C (0,08 M€) ;
 - la revalorisation de l'IFSE du corps des ISIC (0,10 M€)
 - la mise en œuvre de la troisième vague du dispositif d'indemnité temporaire de mobilité (ITM) visant à renforcer l'attractivité de certains postes de l'administration territoriale de l'État (0,19 M€).

Certaines mesures catégorielles de 2023 disposent d'une extension en année pleine sur 2024 :

- les nouvelles grilles des agents de catégorie B (92 k€ sur 2024) ;

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

- les mesures relatives au relèvement des « bas de grille » pour les agents de catégorie B et C (1,69 M€ sur 2024)

Enfin, la mise en œuvre de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 a eu un impact sur cinq mesures catégorielles présentées en 2023. Elle entraîne donc une extension en année pleine de cet impact pour 6 mois à hauteur de 28 k€ sur 2024. Les cinq mesures concernées sont :

- l'extinction du corps des C SIC et repyramidage vers B SIC ;
- l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) ;
- la révision du référentiel des contractuels ;
- les nouvelles grilles des agents de catégorie B ;
- la bonification d'ancienneté des agents de catégorie C.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	29 442	576 770		576 770
Mutuelles, associations				
Prévention / secours	29 442	486 693		486 693
Autres	29 442	2 762 562		2 762 562
Total		3 826 025		3 826 025

Les crédits d'action sociale concernent :

- Pour les agents de préfectures et de sous-préfectures, des crédits dédiés au titre de l'arbre de Noël et des subventions aux œuvres (même si la majeure partie des dépenses d'action sociale à leur bénéfice est portée par le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »).
- Pour l'ensemble des agents, le financement d'expérimentation de dispositifs de médecine de prévention sur les territoires qui en sont dépourvus.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

■ SGIN - FRANCE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Lancé en 2020, le projet de Service de Garantie de l'Identité Numérique (SGIN), renommé France Identité[1], du nom de l'application accessible sur smartphone, est conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS (Électronique Identification Authentication and trust Services) qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'union européenne.

Ce projet, sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANTS (direction de programme interministériel Identité Numérique), complété et prolongé par le nouvel enjeu du « portefeuille européen d'identité numérique », projet regroupant vingt États membres et 140 partenaires publics et privés européens, vise à offrir une solution d'identité numérique centrée sur les usagers, dotée d'un niveau élevé de sécurité[2] au sens eIDAS et qui, parce qu'elle est à la main de l'utilisateur dans le cadre d'un parcours sécurisé, simple et universel, peut lui servir dans tous les contextes, y compris hors ligne et pour l'accès à des services privés, sans que l'État n'en ait connaissance.

L'application France Identité destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIE s'incarne dans une application mobile, actuellement disponible en version stable pour 10 000 usagers testeurs, qui est progressivement ouverte en 2023 (30 000 nouveaux utilisateurs en juin, 100 000 en août, avant sa généralisation au grand public en fin d'année). Elle permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect (avec une authentification à deux facteurs : démonstration de la détention de la CNIE et utilisation du code personnel).

S'y ajouteront le déploiement d'un moyen d'identification électronique (MIE) de niveau élevé (donnant notamment accès à la procuration en ligne) et la dématérialisation du permis de conduire, en vue notamment de fluidifier les contrôles exercés par les forces de l'ordre.

[1] Le projet SGIN visait initialement à étendre le projet ALICEM mené par le ministère de l'intérieur entre 2016 et 2020, projet d'enrôlement d'identité et de reconnaissance faciale. Néanmoins, en raison de la décision d'abandon de la reconnaissance faciale, c'est tout le projet SGIN qui a été redéfini, du fait de la position incontournable de la reconnaissance faciale dans l'architecture initiale d'ALICEM. Le projet change alors de nom pour prendre celui de FIN (France identité numérique) et s'appuie notamment sur les nouvelles Cartes Nationales d'Identité électronique (CNIE), déployées à partir du printemps 2021.

[2] Élevée : objectif d'empêcher l'utilisation abusive ou l'altération de l'identité.

Année de lancement du projet	2020
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Identité numérique

Administration territoriale de l'État

Programme n° Justification au premier euro
354

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	10,37	3,81	8,25	7,37	15,71	14,31	14,24	15,10	7,12	15,10	55,68	55,68
Titre 2	2,70	2,70	1,40	1,40	1,40	1,40	1,00	1,00	0,40	0,40	6,90	6,90
Total	13,07	6,51	9,65	8,77	17,11	15,71	15,24	16,10	7,52	15,50	62,58	62,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	60,70	62,58	+3,10
Durée totale en mois	72	63	-12,50

Le financement du projet se partage entre le budget de l'ANTS (y compris les crédits du plan de relance de 2021) et l'enveloppe accordée du Fonds de transformation de l'action publique (FTAP) qui s'élève à 27,4 M€ sur quatre ans.

Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données (les dépenses antérieures au lancement dudit projet (notification du marché SGIN) sont intégrées dans le tableau ci-dessus) et par l'actualisation de la trajectoire du projet intervenue depuis la publication du panorama DINUM au mois de juin 2024.

Les économies et gains générés sont à ce jour à la fois diffus et difficilement quantifiables. La mission de l'inspection générale des finances (IGF), de l'inspection générale de l'administration (IGA), et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur l'identité numérique, indique dans son rapport de janvier 2020 ne pas être en mesure d'estimer les gains et les économies attendues, faute de données disponibles et parce qu'ils dépendront du rythme de déploiement. Néanmoins sont confirmés :

- des gains de simplification : une solution universelle pour l'accès aux services public en ligne,
- des gains liés à la lutte contre la fraude à l'identité : aide à la prévention et à la détection de la fraude à l'identité -- à moyen terme des gains de productivité liés à la réduction des pièces justificatives de l'identité.

SIV

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

Année de lancement du projet	2022
Financement	P354
Zone fonctionnelle principale	Gestion et contrôle des accès

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2021 et années précédentes		2022 Exécution		2023 Prévision		2024 Prévision		2025 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,79	4,06	2,52	1,67	32,61	5,37	8,76	18,21	34,01	55,39	84,70	84,70
Titre 2	0,75	0,75	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	1,15	4,60	4,60	8,80	8,80
Total	7,54	4,81	3,67	2,82	33,76	6,52	9,91	19,36	38,61	59,99	93,50	93,50

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	90,00	93,50	+3,89
Durée totale en mois	72	72	0,00

Le marché de réalisation de la refonte du SIV a été notifié en mars 2023, ce qui a pour effet de décaler le calendrier du projet. La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023. Les écarts constatés avec le panorama DINUM s'explique notamment par une différence de périmètre entre les deux sources de données dans la mesure où le PAP affiche les dépenses T2.

Le projet de refonte permet de réaffirmer le rôle stratégique du SIV pour l'État :

- Favoriser et garantir un haut niveau de sécurité routière ;
- Lutter contre la fraude, la criminalité et faire appliquer la réglementation ;
- Mettre à disposition des usagers des services correspondants à l'évolution technologique des usages et des normes ;
- Garantir un haut niveau de sécurité, d'accessibilité, de fiabilité et de qualité des données ;
- Gérer et optimiser la fiscalité des transports ;
- Disposer à tout moment d'une vision consolidée et exhaustive du parc automobile français pour la mettre à disposition de l'ensemble des acteurs économiques.

La refonte du SIV doit permettre de fluidifier le parcours usager et d'améliorer le service rendu.

La refonte du SIV a également pour objectif, la mise à disposition d'un outil aux bases techniques et fonctionnelles saines, capable d'évoluer pour accompagner les évolutions réglementaires et les attentes de l'écosystème

Administration territoriale de l'État

Programme n° Justification au premier euro
354

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
578 605 587	0	843 203 181	620 730 170	615 541 177

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
615 541 177	237 014 341 0	110 815 403	104 720 430	162 991 003
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
600 323 125 39 040 000	313 235 276 39 040 000	132 800 627	45 189 000	109 098 222
Totaux	589 289 617	243 616 030	149 909 430	272 089 225

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
55,10 %	20,77 %	7,07 %	17,06 %

La plupart des engagements non couverts au 31/12/2023 concernent des loyers issus de baux pluriannuels, des opérations immobilières relevant du programme national d'équipement des préfectures (PNE) ainsi que des marchés pluriannuels passés par les services déconcentrés de l'État, notamment les marchés énergies/fluides renouvelés en 2023. Le rythme des décaissements à venir tient compte, pour les opérations immobilières, de l'état d'avancement des travaux et, pour les baux et marchés pluriannuels, de l'échelonnement des paiements prévus dans les contrats.

Justification par action

ACTION (7,1 %)

01 - Coordination de la sécurité des personnes et des biens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	187 828 776	0	187 828 776	0
Crédits de paiement	187 828 776	0	187 828 776	0

Cette action comprend les fonctions de coordination et de pilotage du préfet dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens qui relèvent des missions fondamentales des préfetures. Celles-ci sont au cœur de l'animation des dispositifs mis en œuvre en la matière, à la fois dans le domaine propre du ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et sécurité civile, mais également dans la conduite opérationnelle de la gestion de crise sur le territoire.

La sécurité des biens et des personnes est une notion large qui comprend plusieurs composantes :

- la sécurité intérieure et ordre public ;
- la sécurité et la défense civiles ;
- la sécurité interne de la préfeture ;
- les polices administratives spéciales ;
- le concours de la force publique ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la circulation et la sécurité routières pour les aspects de prévention, de gestion des activités réglementées ainsi que des sanctions applicables.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	187 828 776	187 828 776
Rémunérations d'activité	116 524 047	116 524 047
Cotisations et contributions sociales	69 343 664	69 343 664
Prestations sociales et allocations diverses	1 961 065	1 961 065
Total	187 828 776	187 828 776

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 01 sont directement corrélées aux 2 883,01 ETPT qui la composent. Cette évaluation de 187,8 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Par rapport à l'exécuté 2022, cette action a progressé de 51 ETPT et de 13,02 M€, soit une augmentation de 7,7 %.

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

ACTION (17,5 %)**02 - Réglementation générale, garantie de l'identité et de la nationalité et délivrance des titres**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	457 582 313	3 795 509	461 377 822	26 500 000
Crédits de paiement	457 582 313	3 795 509	461 377 822	26 500 000

Le réseau des préfetures assure les fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance de titres. Elles appartiennent à la sphère des libertés publiques à laquelle se rattachent également les droits à conduire et le suivi des véhicules au titre de la liberté d'aller et venir.

Cette action couvre les domaines suivants :

- le droit des étrangers : demandes d'asile, séjour, reconduites à la frontière et naturalisation. Ce domaine connaît une extension pour l'année 2021 avec la nouvelle compétence attribuée au réseau des préfetures de l'instruction de réglementation applicable à la main d'œuvre étrangère ;
- les cartes nationales d'identité (CNI) et les passeports biométriques ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules (CIV). Depuis le 1^{er} novembre 2017, les demandes de CIV sont instruites par les 9 CERT dédiés (dont 3 CERT mixtes CIV/permis de conduire en outre-mer) via des téléprocédures et les titres sont produits par l'ANTS. Le contrôle relève des missions de la préfecture ;
- les droits à conduire qui recouvrent, en amont de la délivrance du permis de conduire, les opérations d'inscription des candidats et de répartition des places aux examens et, en aval, la délivrance du titre puis la gestion des droits tout au long de la vie du conducteur (décisions de suspension de permis, procédure de retrait des points, commissions médicales) ;
- depuis le 1^{er} novembre 2017, les 24 CERT dédiés aux permis de conduire (21 CERT en métropole dont le CERT de Nantes dédié aux échanges de permis étrangers et aux demandes de permis international et 3 CERT mixtes) assurent l'instruction des demandes de titres et de la gestion des droits à conduire, à l'exception des suspensions administratives du permis qui restent du ressort des préfetures ;
- la mise en œuvre des réglementations hors sécurité dont la délivrance de certaines cartes professionnelles (comme les guides interprètes), législation funéraire, jury d'assises, classement des communes et des offices de tourisme ;
- l'organisation et le contrôle des élections par les préfetures ;
- le suivi des associations.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	457 582 313	457 582 313
Rémunérations d'activité	287 604 414	287 604 414
Cotisations et contributions sociales	164 679 192	164 679 192
Prestations sociales et allocations diverses	5 298 707	5 298 707
Dépenses de fonctionnement	3 795 509	3 795 509
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 795 509	3 795 509
Dépenses d'intervention		
Transferts aux autres collectivités		
Total	461 377 822	461 377 822

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 02 sont directement corrélées aux 7 664,3 ETPT qui ont vocation à être affectés dans les services déconcentrés des préfectures et sous-préfectures, dans des fonctions relevant de la réglementation générale, de la garantie apportée à l'identité des personnes physiques et à la nationalité, et celles afférentes à la délivrance des titres.

Cette évaluation de 457,6 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Deuxième action du programme en termes d'emplois, cette action a progressé de 26,7 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 6,2 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de l'action 02 concernent principalement les dépenses d'achat de titres et de formulaires d'équipement et de matériel de sécurisation des titres et relèvent des dépenses « métiers » des préfectures.

La ventilation des dépenses de l'action 02 se répartit comme suit :

- 4 M€ en AE et en CP pour l'achat des titres et des formulaires et l'impact du commissionnement bancaire ;
- 0,3 M€ en AE et en CP de dépenses d'acheminement des titres ;
- 0,2 M€ en AE et en CP pour l'équipement et le matériel de sécurisation des titres.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 02 diminuent de 5,4 M€ en AE/CP correspondant à l'ajustement des ressources aux besoins réels constatés pour ce type de dépenses, légèrement compensé par un transfert entrant de 622 k€ en AE/CP en provenance du programme 216 afin de financer le coût des agents dédiés au projet Identité numérique.

Par ailleurs, l'action 02 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2024 à 26,5 M€. Ces crédits proviennent de la redevance pour l'acheminement des certificats d'immatriculation, qui est ensuite intégralement reversée à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

ACTION (5,4 %)**03 – Contrôle de légalité et conseil aux collectivités territoriales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	143 356 257	0	143 356 257	0
Crédits de paiement	143 356 257	0	143 356 257	0

Cette action recouvre les missions des préfetures en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire, y compris le contrôle des actes d'urbanisme. La répartition des dotations de l'État réservées aux collectivités est également un pan non négligeable du champ d'activités que cette action recouvre, tout comme le conseil aux collectivités.

Les préfetures demeurent en effet les interlocuteurs dédiés des élus et des services des collectivités territoriales dans le souci de construire une relation partenariale au service d'une action publique partagée, agile et adaptée à chaque territoire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	143 356 257	143 356 257
Rémunérations d'activité	88 845 328	88 845 328
Cotisations et contributions sociales	53 094 271	53 094 271
Prestations sociales et allocations diverses	1 416 658	1 416 658
Total	143 356 257	143 356 257

Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel envisagées sur l'action 03 en 2023 reposent sur la prévision que 2 132,52 ETPT seront affectés aux relations avec les collectivités locales.

Cette évaluation de 143,4 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Par rapport à l'exécuté 2022, cette action a progressé de 9,4 M€, soit une augmentation de 7 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

ACTION (30,1 %)**04 – Pilotage territorial des politiques gouvernementales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	794 092 284	0	794 092 284	0
Crédits de paiement	794 092 284	0	794 092 284	0

Le pilotage territorial des politiques gouvernementales recouvre à la fois le management stratégique exercé par l'encadrement supérieur des services concernés ainsi que la coordination des services de l'État et la conduite de politiques publiques stratégiques.

Ce dernier volet a pour objectif de tenir compte des enjeux particuliers de chaque territoire selon des axes de travail définis collégialement dans le cadre du comité de l'administration régionale puis déclinés au niveau départemental et infra-départemental.

A cette fin, l'action 04 regroupe les emplois :

- de l'ensemble des hauts-fonctionnaires : membres du corps préfectoral, secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et leurs adjoints, directeurs départementaux des directions départementales interministérielles et leurs adjoints, hauts-commissaires dédiés à la lutte contre la pauvreté ainsi que les directeurs de l'administration de l'État affectés en Guyane ;
- au niveau régional, les collaborateurs des SGAR représentés par les chargés de mission thématiques, les agents des PFRA et des PFRH ainsi que les gestionnaires locaux du programme 354 ;
- au niveau départemental, les agents des services des préfetures et des sous-préfetures œuvrant à la conduite de politiques publiques spécifiques nécessitant une forte coordination interministérielle : politique de la ville, rénovation urbaine, logement, lutte contre les exclusions, accompagnement et suivi des mutations économiques, développement durable, aménagement et attractivité du territoire etc.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	794 092 284	794 092 284
Rémunérations d'activité	508 237 844	508 237 844
Cotisations et contributions sociales	280 056 992	280 056 992
Prestations sociales et allocations diverses	5 797 448	5 797 448
Total	794 092 284	794 092 284

Dépenses de personnel

L'action 04 regroupe les emplois dédiés au management stratégique ainsi qu'à la coordination interministérielle, soit 9 663,40 ETPT en 2023 pour un total de 794,1 M€.

Cette évaluation de 794,1 M€ résulte de la prise en compte du nombre d'emplois au sein de chaque catégorie valorisé au coût moyen de chacune de ces catégories. Comme évoqué dans la partie « éléments de synthèse du programme », des coûts moyens différenciés entre contractuels et titulaires ont été appliqués.

Le regroupement de l'ensemble des hauts fonctionnaires sur cette action explique que le coût moyen de cette action est supérieur au coût moyen des autres actions.

Première action du programme en terme de masse salariale, cette action a progressé de 45,3 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 6,05 %. La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022 et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

ACTION (26,3 %)**05 – Fonctionnement courant de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	450 632 253	242 036 758	692 669 011	12 140 000
Crédits de paiement	450 632 253	233 111 633	683 743 886	12 140 000

Au-delà des dépenses de personnel relatives aux SGC et à quelques fonctions support de préfectures, l'action 05 du programme 354 regroupe les crédits de fonctionnement :

- Des préfectures (dont celles des SGAR pour les préfectures de région), des sous-préfectures et des représentations de l'État dans les collectivités d'outre-mer ;
- Des directions départementales interministérielles (DDI), des directions régionales de l'ATE sous l'autorité des préfets de région, pour la métropole. Elle couvre aussi celle des directions placées sous l'autorité des préfets dans les départements et régions d'outre-mer.

Au total, l'action 05 supporte les moyens de fonctionnement courant de près de 74 000 agents.

Ces dépenses s'entendent comme les moyens quotidiennement nécessaires à la bonne marche des services, dont notamment les dépenses relatives aux parcs informatique et automobile. Elles intègrent également les frais d'organisation et de communication de manifestations publiques. Ces moyens concourent à la réalisation des politiques publiques ministérielles mises en œuvre par les services déconcentrés de l'État. A contrario, l'action 5 ne porte pas les crédits spécifiques liés aux missions techniques des services.

Enfin, l'action 05 bénéficie de fonds de concours et d'attributions de produits d'un montant évalué pour 2024 à 12 140 000 €. Ces crédits proviennent :

- de la participation du FEDER, aux dépenses de fonctionnement d'assistance technique (300 000 €) ;
- de la part de la recette revenant au programme 354 pour la production des titres de séjour et de voyage électroniques (2 500 000 €) ;
- de la participation de l'agence nationale pour la rénovation urbaine et de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances aux frais engagés par l'État dans le concours apporté à son action (640 000 €) ;
- de la participation aux diverses actions menées par les administrations déconcentrées (50 000 €) ;
- de la valorisation du patrimoine immatériel de l'administration générale et territoriale de l'État (4 000 000 €) ;
- de la cession de biens mobiliers de l'administration territoriale (4 100 000 €) ;
- du produit de la redevance perçue au titre de l'exploitation du bac « La Gabrielle », qui assure la traversée du Maroni entre la Guyane et le Suriname et en rémunération des prestations fournies en outre-mer (450 000 €) ;
- de la rémunération des prestations fournies par l'administration territoriale (100 000 €).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	450 632 253	450 632 253
Rémunérations d'activité	281 207 190	281 207 190
Cotisations et contributions sociales	164 771 434	164 771 434
Prestations sociales et allocations diverses	4 653 629	4 653 629
Dépenses de fonctionnement	219 425 939	210 621 548
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	219 425 939	210 621 548
Dépenses d'investissement	22 610 819	22 490 085
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 610 819	22 490 085
Total	692 669 011	683 743 886

Dépenses de personnel

Les dépenses prévisionnelles de personnel ventilées sur l'action 05 en 2023 correspondent aux 7 101,83 ETPT qui ont intégré en 2021 des missions au sein des secrétariats généraux communs.

Cette action a progressé de 20,5 M€ par rapport à l'exécuté 2022, soit une augmentation de 4,77 %.

La variation des crédits de masse salariale est due à l'extension en année pleine des mesures salariales interministérielles de 2022, et à la prise en compte des rencontres salariales de juin 2023.

Dépenses de fonctionnement

Les crédits de titre 3 de l'action 05 s'élèvent à 219,39 M€ en AE et 210,59 M€ en CP, soit plus de 90 % des crédits affectés à cette action.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 05 sont en hausse de 8,96 M € (soit +4,4 %) principalement dû à la rétrocession des crédits numériques en provenance du programme 216 (11 159 322 € en AE et 11 085 814 € en CP) compensés par les transferts sortants suivants :

- la participation au financement du fonds RPS (90 000 € en AE et en CP) au bénéfice du programme 216 ;
- les moyens de fonctionnement des agents concernés par le déploiement des centres de gestion financière (CGF) à hauteur de 25 000 € (AE/CP) au bénéfice du programme 156 ;
- les moyens de fonctionnement des agents concernés par le transfert de la gestion de la liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme à hauteur de 608 000 € (AE/CP) au bénéfice du programme 156.

Dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement concernent principalement le renouvellement du parc automobile et des équipements numériques. Ils représentent 22,61 M€ en AE et 22,49 M€ en CP, soit 9,65 % des crédits de HT2 de l'action 05 :

Administration territoriale de l'État

Programme n° Justification au premier euro
354

en M€	LFI 2023		PLF 2024		Variation en CP (valeur)	Variation en CP (%)
	AE	CP	AE	CP		
Informatique T5	7 753 057,33	7 718 825,61	7 753 057,33	7 718 825,61	0,00	0%
Plan national informatique T5	1 543 470,98	1 517 053,29	1 543 470,98	1 517 053,29	0,00	0%
Acquisitions de véhicule	13 996 920,24	13 936 835,08	13 314 290,90	13 254 205,74	-0,68	-5%
TOTAL	23 293 448,55	23 172 713,97	22 610 819,21	22 490 084,64	-0,68	-3%

Par rapport à la LFI 2023, les crédits demandés en PLF 2024 au titre de l'action 5 sont légèrement en baisse au titre des crédits d'investissement.

ACTION (13,5 %)**06 - Dépenses immobilières de l'administration territoriale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	354 490 858	354 490 858	400 000
Crédits de paiement	0	313 342 475	313 342 475	400 000

Les crédits de l'action 6 « Dépenses immobilières de l'administration territoriale » sollicités au titre du PLF 2024 s'élèvent à 354,49 M€ en AE et 313,34 M€ en CP, soit une diminution de 172,91 M€ AE (-32,8 %) et 10 M€ de CP (-3,1 %) par rapport à la LFI 2023.

L'action 6 porte deux grandes natures de dépenses :

1. Les dépenses immobilières de l'État occupant

Les dépenses immobilières de l'occupant sont notamment constituées pour le programme par l'entretien courant bâtementaire des services, les loyers, leurs charges connexes, les fluides et autres dépenses liées à l'occupation d'immeubles), ainsi que les dépenses de nettoyage et de gardiennage.

Le périmètre immobilier soutenu s'entend comme celui de l'administration territoriale sous l'autorité des préfets. Il comporte les services déconcentrés suivants :

- les 101 préfectures situées en métropole et départements régions d'outre-mer, ainsi que leurs sous-préfectures ;
- les 235 directions départementales interministérielles ;
- les 65 directions régionales du champ de l'administration territoriale de l'État, dont 20 en départements-régions d'outre-mer ;
- les 28 services de l'éducation nationale installés en cité administrative, dans des locaux communs avec les précédents services.

Le programme assure l'entretien immobilier courant du périmètre précité. Les travaux d'investissement de l'occupant (notamment les frais de recloisonnements ou de câblages informatiques) relèvent du P354 pour le seul réseau préfectoral, les dépenses d'investissement immobilier des DDI et DR étant historiquement assurées par d'autres vecteurs budgétaires.

Au niveau régional

- les directions régionales et interdépartementales de l'emploi, du travail et des solidarités, créées en avril 2021 par fusion des DIRECCTE et DR(D)JSCS ;
- les plateformes de services main d'œuvre étrangère (SMOE) créées en avril 2021 par regroupement d'effectifs spécialisés en DIRECCTE ;
- en Île-de-France : la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, créée en avril 2021 par fusion des DRIEE et DRIEA.

Au niveau départemental

- les secrétariats généraux communs aux DDI et préfectures (SGC-D) ;
- les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;
- les regroupements d'unités départementales d'ex-DIRECCTE et DDCS(PP) ;
- les regroupements d'unités départementales de DREAL et d'UDAP avec certaines DDT(M) ;
- en Île-de-France : la fusion des unités départementales des ex-DRIEE et DRIEA.

En août 2023, les crédits dédiés aux dépenses immobilières de l'occupant du P.354 assurent le financement courant d'un ensemble d'environ 2 500 sites, pour une surface brute (SUB) occupée de 2,8 millions de mètres carrés, incluant 1,7 millions de mètres carrés de surfaces de bureau utiles. Le périmètre soutenu comporte tous types de bâtiments : bureaux, résidences ou logements de fonction, locaux de stockage ou encore parkings.

Avec 275,69 M€ en AE et 255,34 M€ en CP sollicités au titre du PLF 2024, les dépenses immobilières de l'occupant représentent 81,5 % des crédits affectés (en CP) à cette action et sont principalement composés de dépenses de titre 3 (98,9 %), le reliquat étant composé de crédits de Titre 5 à hauteur de 3 M€. Les crédits sollicités en 2024 reste stable par rapport à ceux obtenus en LFI 2023 au titre des CP et en diminution au titre des AE dans la mesure où les gros marchés générant des engagements massifs d'AE (marchés fluides-énergie) ont été renouvelés pour deux ans en fin d'année 2023.

1. Les dépenses immobilières de l'État propriétaire

Le programme porte également les dépenses immobilières du propriétaire de certains services de l'ATE. Les dépenses immobilières du propriétaire sont principalement constituées par des opérations d'acquisitions et/ou de construction d'immeubles. Elles comportent également les opérations d'entretien lourd, de mises aux normes ainsi que les travaux structurants. A l'instar des dépenses d'investissement de l'occupant, le périmètre soutenu est historiquement constitué par les seuls bâtiments préfectoraux (services administratifs et résidences).

Les ressources immobilières du propriétaire sont en partie centralisées dans le programme national d'équipement des préfectures (PNE). Ce vecteur national est complété par une enveloppe mutualisée et déconcentrée d'investissement régional (EMIR).

Montant et ventilation des dépenses du propriétaire

En PLF 2024, les crédits immobiliers du propriétaire sollicités s'élèvent 78,8 M€ en AE et 58 M€ en CP, soit 18,5 % des crédits affectés à l'action 6. Ils diminuent de 10 M€ en AE et de 10 M€ en CP (-11,3 % AE et -14,7 % CP) par rapport à la LFI 2023.

L'évolution par titre et par activité budgétaire est la suivante :

En titre 3

La part des crédits de titre 3 s'élève à 16,21 M€ en AE et 14,04 M€ CP, soit respectivement 20,58 % et 24,21 % de la somme des dépenses concernées. Ces dépenses nécessaires au maintien en condition des implantations préfectorales restent stables par rapport à la LFI 2023.

En titre 5

Les dépenses immobilières du propriétaire s'élèvent à 62,58 M€ en AE et 43,96 M€ CP, soit respectivement 79,42 % et 75,79 % de la somme des dépenses concernées. Le programme national d'équipement (PNE) des préfectures, doté de 20 M€ en 2024 représente près de 32 % du montant des crédits immobiliers du propriétaire de titre 5 du programme (en CP).

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Justification au premier euro
------------------	----	-------------------------------

Les crédits d'investissement de l'immobilier du propriétaire sollicités en PLF 2024 diminuent de 13,8 % en AE et de 18,5 % en CP par rapport aux montants votés en LFI 2023.

Dans le détail, et par grande thématique d'investissement, les principales opérations financées en 2024 sont :

- **Construction neuves et acquisitions :**
 - la construction de la nouvelle sous-préfecture de Palaiseau (91) pour 1,4 M€ AE et 4,1 M€ CP ;
 - l'extension de la préfecture de Mamoudzou (976), pour 4,3 M€ CP ;
- **Entretien lourd et développement durable :**
 - la rénovation globale de la préfecture de la Somme (80) pour 1,2 M€ AE et 3,9 M€ CP ;
 - la restauration de la façade, de la toiture et des menuiseries de la préfecture de Strasbourg (67) pour 2,1 M€ CP ;
 - la réfection des toitures de la préfecture de la Haute-Loire pour 1,7 M€ AE et 0,99 M€ CP ;
- **Mise aux normes :**
 - la mise en sécurité incendie de la préfecture de l'Isère (38) pour 1,3 M€ AE et 950 k€ CP ;
 - la participation au financement de l'opération de réhabilitation de l'hôtel préfectoral de Guadeloupe (971) pour 300 k€ AE et 482 k€ CP ;
- **Travaux structurants :**
 - la restructuration de la préfecture de Marseille (13), site Saint-Sébastien pour 465 k€ AE et 2,6 M€ en CP ;
 - la réfection des toitures et clôture du bâtiment Liberté de la préfecture du Rhône (69) pour 533 k€ AE et CP ;
 - le changement des ouvrants du centre administratif départemental du Calvados (14) pour 732 k€ AE et 693 k€ CP ;
 - la rénovation du COD de la préfecture de l'Aisne (02) pour 476 k€ AE et 411 k€ CP ;

Hors activités du PNE, les travaux du propriétaire du réseau préfectoral de montants inférieurs à 0,1 M€ sont généralement assurés en régions par une enveloppe d'investissement déconcentrée (EMIR).

Cette enveloppe est valorisée à 8 M€ en AE/CP pour l'exercice 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	288 867 800	266 346 076
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	288 867 800	266 346 076
Dépenses d'investissement	65 623 058	46 996 399
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	65 623 058	46 996 399
Total	354 490 858	313 342 475

Administration territoriale de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
354		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)	28 000 000	28 000 000	26 500 000	26 500 000
Transferts	28 000 000	28 000 000	26 500 000	26 500 000
Total	28 000 000	28 000 000	26 500 000	26 500 000
Total des transferts	28 000 000	28 000 000	26 500 000	26 500 000

Le programme 354 ne verse pas de subvention pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de taxes affectées et de ressources propres.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés			148	8	8			161	8	8
Total ETPT			148	8	8			161	8	8

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	148
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	6
Solde des transferts T2/T3	7
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	161
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	6

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 13 ETPT en 2024 : 6 ETPT au titre du schéma d'emplois et 7 ETPT transférés du programme 216 au titre des emplois attachés au projet d'identité numérique régaliennne. Les crédits de masse salariale correspondants à ce transfert viendront augmenter le plafond de taxes affectées de l'opérateur pour 2024.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANTS - Agence nationale des titres sécurisés

Missions

L'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 modifié dont l'objet est de répondre aux besoins des administrations en matière de titres sécurisés.

La liste des titres qui relèvent de l'ANTS est fixée par le décret n° 2007-255 modifié du 27 février 2007. Il recense 14 titres dont les 5 principaux sont la carte nationale d'identité, le passeport biométrique, le titre de séjour, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation des véhicules.

L'ANTS supervise la chaîne de production et l'acheminement de ces titres. Elle assume la charge financière des dépenses correspondantes.

L'agence est notamment responsable :

- d'assurer le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes, des équipements et des réseaux informatiques permettant la gestion des titres sécurisés ;
- d'assurer la mise en œuvre de services en ligne, de moyens d'identification électronique et de transmissions de données associées à la délivrance et à la gestion des titres sécurisés

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANTS contribue à la réalisation de l'objectif du programme 354 « Administration territoriale de l'État » visant à améliorer les conditions de délivrance de titres fiables et l'efficacité des services de délivrance de titres. Elle s'attache, dans ce cadre, à suivre l'indicateur de performance du programme relatif aux délais de délivrance des titres dont elle est chargée.

Conformément à la circulaire du 23 juin 2015, l'exercice de la tutelle sur l'ANTS s'exerce notamment dans le cadre :

1. Du contrat d'objectifs et de performance (COP) :

Le COP 2021-2023 s'articule autour de quatre ambitions :

- Offrir des services de qualité aux bénéficiaires ;
- Viser l'excellence opérationnelle en matière de gestion des projets complexes, de sécurisation des systèmes et de gestion des risques ;
- Améliorer la performance des processus internes ;
- Renforcer le rôle de conseil de l'agence auprès des acteurs de l'écosystème.

2. Du rapport annuel d'activité

3. De la lettre de mission du directeur et de la lettre d'objectifs annuelle.

4. Du comité stratégique annuel, fixant les priorités d'action de l'agence.

5. Du schéma pluriannuel de stratégie immobilière, approuvé après révision le 12 mars 2020 (extension des locaux à Charleville et transfert du site parisien dans le 13e arrondissement) et actualisé le 22 novembre 2021 (prise à bail d'un second site parisien dans le 13e arrondissement).

Perspectives 2024

Production des titres :

L'ANTS poursuit l'optimisation de la chaîne de délivrance des CNI et des passeports en assurant le déploiement de nouveaux dispositifs de recueil. L'ANTS concentre par ailleurs ses efforts sur le suivi de la qualité et du respect des délais de production par l'Imprimerie nationale.

Systèmes d'information :

L'agence poursuivra son engagement à la réalisation des évolutions techniques et technologiques des applications (systèmes d'information et plates formes d'échanges des données) utilisées pour la gestion des demandes de titres.

Refonte du système d'immatriculation des véhicules (SIV) :

Lancé en 2021, le projet Refonte SIV a pour finalité la « gestion des pièces administratives du droit de circuler des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ».

Le projet Refonte SIV vise une refonte progressive du système d'information actuel d'immatriculation des véhicules SIV qui date de 2009 et qui à l'époque a remplacé le « Fichier National des Immatriculations » (FNI), base concentrant toutes les informations liées à la situation administrative et aux caractéristiques techniques du véhicule, ainsi que l'identité et l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation.

La durée prévisionnelle de conduite du projet est de 6 ans, son coût global étant évalué à 93,5 M€.

La période d'initialisation est en cours.

La mise en service du moteur de taxes (avec les données issues de la LFI 2023) a été réalisée en mars 2023.

Identité Numérique régaliennne :

Le projet a vocation à offrir une solution d'identité numérique centrée sur les usagers, dotée d'un niveau élevé de sécurité au sens eIDAS, permettant aux bénéficiaires d'y recourir y compris hors lignes et sans que l'État n'en ai connaissance.

Lancé en 2020, le projet a été conçu en conformité avec le règlement européen eIDAS qui instaure un cadre commun en matière d'identification numérique au sein de l'Union européenne. Sous la maîtrise d'ouvrage de l'ANTS, il est porté par le programme interministériel France Identité numérique, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, de la justice et du secrétaire d'État au numérique.

Une application France Identité est destinée à proposer un prolongement numérique de l'identité portée par la CNIe et s'incarne dans une application mobile. Actuellement disponible en version stable pour 10 000 usagers testeurs, elle est progressivement ouverte en 2023 jusqu'à sa généralisation en fin d'année. Elle permet sur ses premières fonctionnalités de créer des justificatifs d'identité à usage unique puis de se connecter à tous les services proposés par FranceConnect.

S'y ajouteront le déploiement d'un moyen d'identification électronique (MIE) de niveau élevé (donnant notamment accès à la procuration en ligne) et la dématérialisation du permis de conduire.

La durée prévisionnelle de conduite du projet est de 5 ans, son coût global étant évalué à 62,6 M€.

Depuis 2023, le « portefeuille européen d'identité numérique » (projet POTENTIAL) prolonge le projet à l'échelle européenne avec l'ambition de démontrer le caractère interopérable des solutions nationales. Sous la coordination du ministère de l'Intérieur au niveau national, l'ANTS est responsable du volet métier.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P354 Administration territoriale de l'État	28 000	28 000	26 500	26 500
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

Administration territoriale de l'État

Programme 354	n°	Opérateurs
------------------	----	------------

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	28 000	28 000	26 500	26 500
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	28 000	28 000	26 500	26 500

Un relèvement des taxes affectées a été accordé à hauteur de 23,5 M€ pour 2024 pour le financement des projets et évolutions des missions de l'Agence. Il sera principalement orienté vers le financement de l'identité numérique et la prise en charge de la forte demande des titres d'identité.

Le programme 354 ne verse pas de subventions pour charges de service public à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Les ressources de l'Agence sont exclusivement constituées de ressources propres et de taxes affectées.

Parmi les ressources de l'agence, les sommes perçues au titre de la redevance d'acheminement destinée à couvrir les frais d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules (décret n° 2008-850 du 26 août 2008) ne sont pas versées directement à l'agence. Elles transitent par une attribution de produits au programme 354 (identifiés en tant que transferts) et sont reversées à l'ANTS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2023 (1)	PLF 2024
Emplois rémunérés par l'opérateur :	156	169
– sous plafond	148	161
– hors plafond	8	8
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	8	8
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond autorisé d'emplois de l'ANTS augmentera de 13 ETPT en 2024 : 6 ETPT au titre du schéma d'emplois et 7 ETPT transférés du programme 216 au titre des emplois attachés au projet d'identité numérique régaliennne. Les crédits de masse salariale correspondant à ce transfert viendront augmenter le plafond de taxes affectées de l'opérateur pour 2024.

L'ensemble du schéma d'emploi prévu par la LOPMI en 2024 sera réparti entre les thématiques relatives à l'identité numérique, le support usager, les projets SI et les titres d'identité.

Les emplois hors plafond concernent les apprentis en contrat d'alternance ou d'apprentissage.